

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

Etai^t absente (sans représentation) :

Mme DEWAËLE

**DÉLIBÉRATION
n° 24-068**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a donc été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 27 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-069**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC
ENERGIE**

La commune de Blainville sur Orne a souhaité adhérer au SDEC ENERGIE, afin de lui transférer sa compétence « Eclairage Public », par délibération du 13 mai 2024.

Lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-070**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU
GUILLAUME LE CONQUERANT**

Comme tous les ans, le Château Guillaume le Conquérant a ouvert au public au mois de février. Sa fréquentation, au 31 août, était de 62 300 visiteurs, soit une baisse de 8 % par rapport à 2023.

L'an dernier, une provision a été constituée pour permettre de financer la compensation demandée par l'URSAFF pour un montant de 95 k€. Cette compensation s'élève finalement à 107 k€. Pour ne pas grever le budget prévu pour le personnel, il est donc prévu de faire évoluer les dépenses d'URSAFF (compte 6451) de 12 265 €.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les dépenses liées à la provision de créances douteuses (compte 6817) pour 69 € et de reconstituer l'enveloppe pour l'annulation de recettes sur exercice antérieur (compte 673) pour 500 €.

Toutes ces modifications sont financées, d'une part, par le constat de recettes exceptionnelles liées à l'annulation de dépenses d'énergie en 2023 (compte 773) pour 6 600 € et, d'autre part, par une hausse de la subvention d'équilibre de la Ville de 6 234 € (compte 7474).

Un tableau récapitulant l'ensemble des mouvements est annexé à la présente délibération.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 30 septembre 2024, et au Conseil d'Exploitation du Château Guillaume le Conquérant, le 23 septembre 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

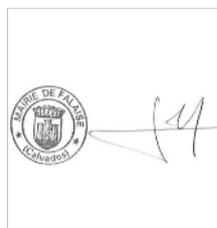
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-071**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE SPIC MUSEE DES
AUTOMATES**

Cette délibération présente la Décision Modificative n° 1 2023 du budget annexe du Musée des Automates qui a pour objet d'ajuster le montant prévu initialement.

Afin de permettre de renforcer l'entretien des automates pour les 20 ans du Musée, 1 900 € supplémentaires sont ajoutés. Par ailleurs, l'abonnement à Wivisite nécessite l'augmentation des crédits du compte 6512 de 1 600 €.

L'ensemble de ces modifications est financé par la baisse des crédits prévus à la suite du contrôle de l'URSAFF en 2023 (compte 6451) de 3 500 €.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications est annexé à la présente délibération.

La Commission Finances locales et le Conseil d'Exploitation du Musée des Automates ont donné leur avis le 30 septembre 2024 sur cette proposition.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Musée des Automates.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Musée des Automates.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

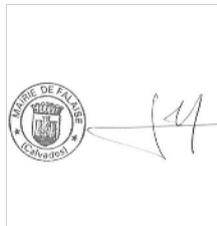
014-211402581-20241007-24-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024
Notification : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 18 OCOTBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-072**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE
FALAISE**

La première Décision Modificative du budget principal 2024 de la Ville s'équilibre à hauteur de **794 476 €** dont :

- 66 825 € en section de Fonctionnement ;
- 727 651 € en section d'Investissement.

En **dépenses de fonctionnement**, l'ajustement des crédits budgétaires est principalement destiné à prendre en compte :

- Des besoins complémentaires pour l'activité des services :
 - Pour l'organisation de l'exposition estivale culturelle de cet été (+ 10 k€) et de l'exposition pour le 80^{ème} anniversaire de la libération de Falaise (+ 15 k€) ;
 - Pour le développement du Centre de loisirs (+ 6.9 k€) et la prise en compte de la hausse de leur fréquentation et des repas pris (+ 3 k€) ;

- Pour le renforcement du plan trottoirs (+ 17,5 k€), des élagages complémentaires (+ 3 k€) et la reconstitution des stocks de sel (+ 7 k€) ;
- Pour des travaux d'entretien dans les écoles (+ 2,6 k€) ou l'entretien des vêtements de travail et le budget pour le RASED et la Médecine du travail (+ 2 k€) ;
- Pour tenir compte du surcoût de l'assurance (+ 27 k€), de l'étude foncière (+ 21 k€) et les coûts liés aux cessions de la Ville (division parcellaire : + 4 k€) ;
- Pour l'acquisition de produits d'entretien et de petits matériels supplémentaires (+ 17 k€) ;
- Pour la reconstitution de l'enveloppe nécessaire au paiement de la taxe foncière (+ 15 k€) utilisée lors du virement entre chapitre ;
- La baisse de l'enveloppe nécessaire pour les carburants de la Ville (- 10 k€) ;
- Le nettoyage du chantier du chœur de Guibray (+ 5,8 k€) et le versement de l'indemnité de gardiennage des églises (+1,4 k€).
- Des transferts de crédits d'investissement sur des dépenses de fonctionnement :
 - Équipement numérique des écoles (PR4004) pour l'abonnement à ENT ONE (+ 0,8 k€) ;
 - Divers travaux dans les gymnases (PR4502) pour l'entretien de la piste d'athlétisme notamment (+ 9,9 k€) ;
 - Améliorer et sécuriser l'Aérodrome (PR4515) pour le contrôle de la station météorologique et le contrôle préventif de la pompe à essence (+ 0,9 k€).
- Des participations de la Ville aux autres budgets ou à ses partenaires :
 - Ajustement de la participation au budget annexe du Château Guillaume le Conquérant (6 k€) ;
 - Baisse du budget prévu pour la contribution à l'Institution Sainte Trinité (- 2,7 k€).
- L'absence de nouvel emprunt en 2024 entraînant une baisse de 20 k€ des intérêts financiers.
- La prise en compte des mouvements de personnel au sein des services (- 115,1 k€).

Le virement à l'investissement est par ailleurs augmenté pour permettre de financer les différents projets supplémentaires (+ 38,5 k€).

En **recettes de fonctionnement**, il est proposé de tenir compte :

- De meilleurs produits des services (chapitre 70) :
 - Augmentation de la fréquentation du Centre de loisirs (+ 3,0 k€).
- D'ajustement sur les impositions (chapitre 731) :
 - Augmentation de la taxe sur la publicité extérieure (+ 12,6 k€).
- De participations (chapitre 74) :
 - Soutien de la MSA au Multi-accueil (+ 0,5 k€) et pour le projet « Break Danse » (+ 3,1 k€) ;
 - Soutien de l'Etat pour le projet « Petit déjeuner à l'école » (+ 0,3 k€), le projet « Colo apprenante » (+ 1,8 k€) et le projet « Mercredi » (+ 2 k€) ;

- Ajustement des dotations d'Etat : DSR (+ 26,4 k€), DSU (+ 5,2 k€), DNP (- 39 k€), du FCTVA (- 4,4 k€) ;
- Ajustement des compensations fiscales (- 18,1 k€).
- Des autres produits de gestion (chapitre 75) :
 - Hausse des loyers liés au versement des loyers des legs (+ 32 k€) ;
 - Vente Agorastore (+ 7 k€).
- Des recettes exceptionnelles (chapitre 77) avec l'annulation de mandats sur exercices antérieurs (+ 35 k€).

En **dépenses d'investissement**, l'ajustement des crédits concerne principalement :

- La création de nouveau programme ou d'une nouvelle action :
 - L'acquisition d'une désherbeuse mécanique (+ 108 k€)
 - L'installation des Restos du Cœur (+ 80 k€)
 - La mise en conformité du réseau d'eau pluviale (+ 77 k€)
 - La création d'une plateforme de compostage (+ 20 k€)
 - Le remplacement des portes du Forum (+ 5,5 k€).
- La prise en compte de surcoûts de certains projets :
 - Centre de Développement Chorégraphique National - CDCN (+ 40 k€)
 - Vieux Lavoir (+ 45 k€)
 - Vestiaire terrain de Guibray (+ 40 k€)
 - Rénovation des Halles (+ 10,5 k€)
 - Rénovation de l'église Sainte Trinité : lancement de la phase 1 (+ 200,6 k€)
 - De l'aménagement des cimetières et de son informatisation (+ 3,8 k€)
 - Défense Incendie (+ 12 k€)
 - L'installation des toilettes publiques Place du Canada (+ 5,2 k€)
 - Vidéoprotection (+ 1 k€)
 - Les besoins informatiques (+ 8,7 k€)
 - Rénovation du chœur de Guibray (+ 2,4 k€)
 - L'équipement des agents pour le télétravail (+ 2,9 k€)
 - Revitalisation de l'Ante (+ 1,5 k€).
- L'intégration comptable de certaines annonces, insertions et études qui ont été suivies de travaux (neutre budgétairement) : 298 k€.
- Le décalage des projets :
 - Création d'une aire de camping-car (- 200 k€) pour début 2025
 - Toiture du boulodrome (- 50 k€)
 - Raccordement du lotissement des Griffons (- 30 k€)
 - Reprise du sol du Gymnase Guillaume le Conquérant (- 38 k€)
 - Aire de jeux de la Fontaine Couverte (- 18 k€).
- Transfert entre opérations avec l'affectation des crédits :
 - Pour l'identification de l'axe Nord Sud (englobé auparavant avec les pistes cyclables (+ 118,1 k€) ;
 - Entre le matériel des Services Techniques et celui du service Bâtiment pour permettre l'acquisition de matériel (neutre budgétairement)
 - De l'enveloppe d'accessibilité vers l'enveloppe Entretien des bâtiments (neutre budgétairement).

- L'accentuation de certains programmes :
 - Le programme de voirie (+ 42 k€) avec notamment les rues Camille Jeanne et Macary ;
 - Développement d'un espace cocooning dans la cour du Centre de loisirs (+ 3k€) ;
 - Acquisition de matériel pour le service Environnement & Cadre de vie (+ 5 k€) ;
 - Équipement du Multi-accueil (en lien avec les subventions obtenues) (+ 1 k€) ;
 - Le changement des huisseries des logements de Charlotte Herpin, de Camp Ferme, du couloir du Centre de loisirs (+ 71,1 k€) ;
 - L'achat d'une sonorisation mobile et le remplacement du système d'accès et de porte à l'Espace Didier Bianco (+ 28,2 k€) ;
 - Acquisition de poubelles de tri sélectif (+ 8 k€) ;
 - La plantation d'arbres (+ 1,5 k€).
- Suppression des crédits sur l'année :
 - Renouvellement des photocopieurs (- 4,6 k€)
 - Acquisition de véhicule (- 30 k€)
 - Rénovation de la toiture de l'Espace Didier Bianco (- 50 k€)
 - Une partie de l'aménagement de l'ex-école Fontaine Couverte (- 50 k€)
 - Une partie de la charpente de l'Hôtel de Ville (- 25 k€)
 - L'installation de réservoir d'eau (- 10 k€)
 - L'éco-pâturage (- 5 k€).
- Transfert de crédits en fonctionnement :
 - Opération entretien de l'Aérodrome (- 0,9 k€)
 - Développement numérique des écoles (- 0,7 k€).

En **recettes d'investissement**, l'ajustement des crédits concerne principalement :

- La sollicitation de subventions supplémentaires ou moindre :
 - Au Département :
 - Participation pour l'axe Nord Sud (+ 149,7 k€)
 - Boulevard de la Fontaine Couverte (+ 134,2 k€).
 - A la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour le boulevard de la Fontaine Couverte (+ 10 k€).
 - A la Région :
 - Boulevard Fontaine Couverte (+ 16 k€)
 - Stade de Guibray (+ 104,9 k€).
 - A la Fondation du Patrimoine avec les dons déjà recueillis (10 k€).
 - A la MSA (+ 0,5 k€) et de la CAF (+ 1 k€) pour l'équipement du Multi-accueil ;
 - L'absence de subvention pour la navette inter-quartiers (- 20 k€).
 - La perception en directe des subventions liées à la revitalisation de l'Ante par le Syndicat mixte du bassin de la Dives (- 35 k€).
- L'intégration comptable de certaines annonces, insertions et études qui ont été suivies de travaux (neutre budgétairement) : 298 k€.

- Le remboursement d'un trop-perçu (+ 9,8 k€).
- La participation des Restos du Cœur à leur installation (+ 10 k€).
- L'augmentation du transfert de la section de fonctionnement en investissement (38,5 k€).

Le détail est annexé à la présente délibération.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 30 septembre 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 ABSTENTIONS
(sur 29 votants) :**
Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN,
V. MARY ROUQUETTE
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville de Falaise.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024
Notification : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 18 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-073**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES*

EFFACEMENT DE DETTES 2024

La Banque de France a informé notre comptable public d'une homologation pour des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant deux débiteurs, pour un montant total de **2 505,73 €** sur le budget principal de la Ville.

Le détail est disponible pour consultation au service des Finances.

La Collectivité se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes, vu l'Instruction codificatrice n° 11-022 du MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

La Commission Finances locales est informée de ces effacements de dette sur l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

d'un effacement de dettes concernant deux débiteurs, pour un montant total de **2 505,73 €** sur le budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

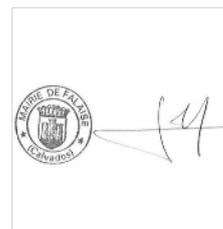
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-074**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES

**FIABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BILAN DE LA
COLLECTIVITE SUITE A DES ANOMALIES CONSTATEES SUR LES
COMPTES DE BILAN SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Il est rappelé l'importance, pour une collectivité publique, d'avoir des « comptes réguliers et sincères qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » (Cf. Art. 47.2 de la Constitution).

Cette obligation, imposée au plus haut niveau, lorsqu'elle est remplie, permet d'asseoir la crédibilité de la collectivité vis à vis des tiers (administrés, financeurs, Etat et autres collectivités, banques, etc...) et, par la bonne connaissance de son patrimoine, de mettre en œuvre une stratégie ou d'améliorer ses décisions de gestion.

Dans le cadre notamment de l'examen de la comptabilité des comptes, certaines irrégularités comptables sont à apurer.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de la Ville de Falaise, permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la collectivité suite à anomalies constatées sur les comptes de bilan (cl. 1 et cl. 2) sur exercices antérieurs. Par exemple :

- Corrections d'erreurs d'imputations budgétaires ;
- Rectifications suite à erreurs ou omissions relatives aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs ;
- Dotations d'amortissements, reprises d'amortissements, etc...

Les corrections ou régularisations effectuées feront l'objet d'un certificat administratif explicatif (faisant référence à la délibération de portée générale) pour passation d'une Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) via le compte 1068.

Selon la réglementation, les rectifications sur le bilan d'une collectivité seront approuvées par le Conseil Municipal. Ainsi, elles feront l'objet d'une annexe détaillée jointe au Compte Administratif de la Ville le cas échéant.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes mesures, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de la Ville de Falaise, permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la collectivité suite à anomalies constatées sur les comptes de bilan (cl. 1 et cl. 2) sur exercices antérieurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 29 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-075**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-076**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

24-084	Portant occupation du domaine public - Terrasse
24-085	Portant fixation de tarifs pour les séjours organisés par le secteur Enfance Jeunesse
24-086	Portant fixation de tarifs pour la boutique du Musée des Automates
24-087	Portant modification n° 1 de la régie d'avances pour le service Finances
24-088	Portant attribution du marché 2024-06-DSES - Denrées alimentaires - Approvisionnement indirectes
24-089	Portant autorisation d'occupation du domaine public - Rassemblement de véhicules
24-090	Portant fixation de tarifs pour les séjours organisés par le secteur Enfance Jeunesse
24-091	Portant autorisation d'occupation du domaine public - JARDIN
24-092	Portant mise à disposition d'un local à l'ESF YOGA FALAISE
24-093	Portant fixation de tarifs exceptionnels pour la boutique du Château de Guillaume le Conquérant
24-094	Portant fixation de tarifs boutique du Château
24-095	Portant mise à disposition d'un terrain municipal
24-096	Portant fixation d'un tarif billetterie pour les Médiévales de Falaise
24-097	Portant fixation d'un tarif exceptionnel pour les locations de salles
24-098	Portant autorisation d'occupation du domaine public - Expo Dinosaures
24-099	Portant attribution du marché 2024-07-DSES - Denrées alimentaires - Approvisionnement directes
24-100	Portant fixation d'un tarif d'inscription vide-greniers - Foire d'Automne 2024
24-101	Portant fixation d'un tarif exceptionnel - Médiévales 2024
24-102	Portant fixation d'un tarif d'inscription - Foire d'Automne 2024
24-103	Portant fixation d'un tarif exceptionnel - Foire d'Automne 2024
24-104	Portant mise à disposition d'un logement rue du Val d'Ante
24-105	Portant retrait de la décision du Maire n° 24-101
24-106	Portant mise à disposition d'un logement rue du Val d'Ante
24-107	Portant retrait de la décision du Maire n° 24-103
24-108	Portant occupation du domaine public - Cirque
24-109	Portant convention d'occupation temporaire du domaine public - Terrasse

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du
1^{er} juillet 2024.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)
M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-077**

*DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES*

**DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS POPULAIRE POUR LA
JOURNEE DES OUBLIES DES VACANCES 2024**

Depuis 1945, le Secours Populaire organise, pour les familles et personnes seules privées de vacances, les « Journées des oubliés des vacances » (JOV).

Grâce à ces « JOV », les bénévoles permettent, à des milliers d'enfants qui n'ont pas la chance de partir, de bénéficier d'une journée exceptionnelle de vacances et de partager des moments solidaires.

Ainsi, le Secours populaire du Calvados a organisé, le samedi 24 août dernier, une journée rythmée par la visite du Mémorial de Caen puis par celle au Zoo de Champrepus.

Cette année, parmi l'ensemble des 38 participants, 30 Falaisiens (15 adultes et 15 enfants) ont bénéficié de cette journée nécessitant un bus en partance de Falaise.

Il a été proposé au Conseil Municipal de participer au financement de cette journée à hauteur de 15,00 € par Falaisien soit 450,00 €.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCORDE

au Secours Populaire, une subvention de 450 € pour la « Journée des
oubliés des vacances 2024 ».

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-078**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**PROJET DE ZONAGE EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE FALAISE –
APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

La Ville de Falaise a souhaité se doter d'un zonage pluvial dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est réalisé dans le cadre du Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées de la Ville de Falaise.

Le zonage doit permettre de définir :

- Les règles de gestion des zones agricoles ou naturelles ;
- Les règles de gestion des zones à urbaniser ;
- Les règles de protection et d'entretien du réseau hydrographique ;
- Les emplacements réservés pour la rétention des eaux pluviales ou l'expansion des crues.

Vu la décision rendue par la MRAe, le 2 mai 2024, de ne pas soumettre l'élaboration du zonage pluvial à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E23000070 en date du 14 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Michel BAR, en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023 approuvant le projet de zonage pluvial ainsi que l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage pluvial dans le cadre du Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées qui s'est déroulée du 26 août 2024 au 10 septembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du zonage pluvial dans le cadre du Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées de la Ville de Falaise émis par le Commissaire enquêteur ;

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur (annexe 1 et 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre le rapport aux services concernés.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur joints en annexes.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre le rapport aux services concernés.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

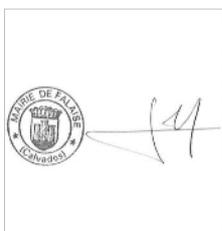
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)
M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-079**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

DENOMINATION DE VOIES

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il a été demandé au Conseil Municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

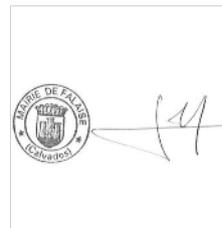
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 1^{er} OCTOBRE 2024

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, M. BELLOCHE,
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE)

**DÉLIBÉRATION
n° 24-080**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET
LA VILLE DE FALAISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LE DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL**

Le développement des mobilités douces et, en particulier, des déplacements à vélo, fait partie des enjeux actuels du bassin de vie falaisien. Dans ce contexte, la Ville de Falaise s'engage pour l'amélioration et l'agrandissement de son réseau cyclable.

Les travaux d'aménagements cyclables de la RD n° 658 (« Axe cyclable nord-sud ») favoriseront les continuités cyclables, en permettant de connecter le boulevard de la Fontaine Couverte au nord (axe structurant déjà aménagé) et la future Véloroute, « la Verdoyante », sur la RD n° 509 au Sud.

L'axe cyclable nord-sud permettra de desservir à terme les pôles commerciaux de Falaise (Zone Expansia, Carrefour Market dans le centre, tous les commerces de centre-ville dans la partie intra-muros) ainsi que les équipements culturels (Forum, Musée des Automates, Micro-Folie) et le domaine de La Fresnaye, « poumon vert » de la Ville.

Une convention entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Falaise autorisera la Ville de Falaise à réaliser les travaux sur le domaine public départemental et fixera les conditions de prise en charge financière des différents travaux. Ainsi, le Conseil Départemental transfèrera temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfections de chaussée et pour la création d'aménagements cyclables du tronçon de la « Verdoyante ».

Le Conseil Départemental remboursera, à la Ville de Falaise, le montant de ces travaux (montants estimés à 112.5 k€ HT pour la partie chaussée et 43.3 k€ HT pour la partie « Verdoyante »).

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental du Calvados.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Calvados pour la réalisation de travaux sur le domaine public départemental dans le cadre de la réalisation de la « Véloroute ». Cette convention fixera le montant de ces travaux à rembourser par le Département du Calvados à la Ville de Falaise.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 OCTOBRE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Fascicule 3

Avis et conclusions

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du zonage pluvial dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées de la ville de Falaise

N° du dossier : E23000070/14

Déroulement :

du lundi 26 août 15 heures au mardi 10 septembre 2024 16 heures

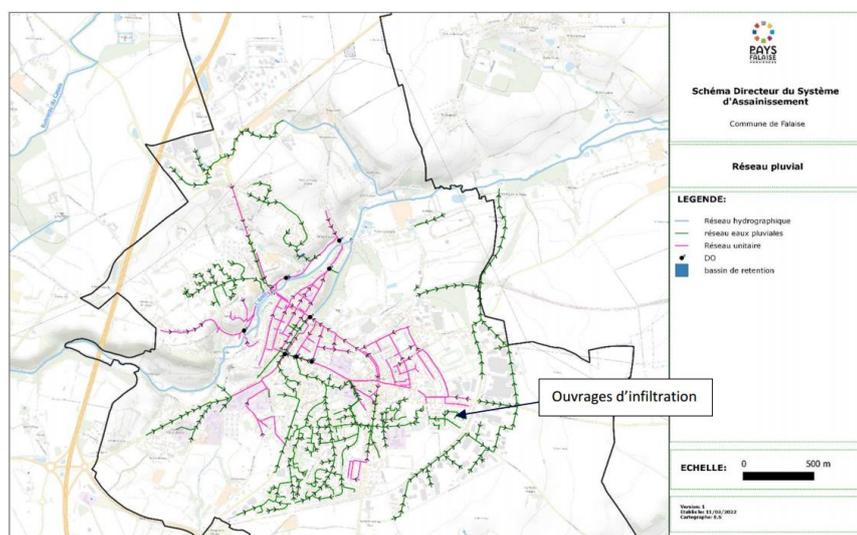


Table des matières

Chapitre I. GENERALITES	3
I.1 L'objet de l'enquête	3
I.2 Le porteur du projet	3
I.3 Le contexte juridique	3
I.4 L'organisation de l'enquête.....	3
Chapitre II. L'organisation et le déroulement de l'enquête	4
II.1 L'information du public	4
II.1.1 Presse :	4
II.1.2 Affichage :	4
II.1.3 Site internet :	4
II.2 La composition du dossier d'enquête	5
II.2.1 Documents administratifs :	5
II.2.2 Avis de la MRAe.....	5
II.2.3 Documents du Zonage assainissement pluvial.....	5
II.3 Siège de l'enquête et permanences	5
II.4 Organisation pour la participation du public.....	6
II.4.1 Consultation du dossier.....	6
II.4.2 Consignation des observations	6
II.5 La participation et les observations du public	6
II.6 Le PV de synthèse et le mémoire en réponse	6
Chapitre III. Les conclusions motivées du Commissaire enquêteur.....	7
Chapitre IV. L'avis motivé du Commissaire enquêteur	7
IV.1 Sur la forme,.....	7
IV.2 Sur le fond :.....	7

CHAPITRE I. GENERALITES

I.1 L'objet de l'enquête

L'enquête porte sur le zonage des eaux pluviales dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées de la ville de Falaise qui possède la compétence.. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 9 octobre 2023 pour valider le projet de zonage pluvial.

L'engagement de la procédure de modification a été reçue au Tribunal Administratif en date du 5 décembre 2023 par un courrier signé de Monsieur Hervé MAUNOURY Maire de Falaise adressé au Président du Tribunal Administratif de Caen .

I.2 Le porteur du projet

Monsieur Hervé MAUNOURY Maire de Falaise représentant la commune est le porteur de projet.

Le siège de l'enquête est la Mairie de Falaise Place Guillaume le Conquérant.

I.3 Le contexte juridique

Cette enquête est régie par les articles L123-1 à L123-18 et R123-2 et suivant du code de l'environnement. L'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales obéit tout d'abord au respect des lois cadres et des règlements administratifs en vigueur, en particulier :

- l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent :
 - o Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols en vue d'assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - o Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

I.4 L'organisation de l'enquête

Le 14 Décembre 2023 , Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour mener cette enquête qui porte le N° E23000070/14.

Dès réception de la décision de désignation du Tribunal administratif de Caen, j'ai pris contact le 27 décembre 2023 avec Madame Le-Bihan, responsable du service juridique et Monsieur Colas responsable du service technique de la ville de Falaise. Nous avons échangé par téléphone et j'ai demandé la transmission des pièces du dossier d'enquête. Le dossier était incomplet . La MRAe a rendu son avis le 2 mai 2024.

Nous avons alors programmé un rendez-vous le 17 mai pour mettre en place l'enquête publique.

Le 6 juin, j'ai été informé que des problèmes administratifs ne permettaient pas de faire paraître les annonces légales et l'affichage en mairie dans les délais légaux, les

permanences prévues en juin et juillet sont annulées. Nous avons convenu qu'une enquête pendant la période estivale n'était pas judicieuse.

Par arrêté N°24-162, signé en date du 1 juillet 2024 et transmis le 11 Juillet en préfecture de Caen, Monsieur MAUNOURY Maire de Falaise a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 26 août 2024 à partir de 15 heures au mardi 10 septembre 2024 jusqu'à 16 heures.

Le présent document concerne donc les conclusions et avis relatifs à l'élaboration du zonage pluvial dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées de la ville de Falaise

CHAPITRE II. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 L'information du public

II.1.1 Presse :

- Première parution,
 - Ouest France le 26/07/2024
 - Orne Combattante le 25/07/2024

- Deuxième parution,
 - Ouest France le 29/08/2024
 - Orne Combattante le 29/08/2024

II.1.2 Affichage :

Quatre affiches au format réglementaire ont été posées :

- Deux affiches ont été apposées à la Mairie de Falaise une à l'intérieur sur un poteau dans l'accueil et une deuxième visible de l'extérieur sur une des fenêtres (la mairie ne possède pas de panneau d'affichage extérieur).
- Une au service technique.
- Une à l'espace Nelson Mandela.

J'ai reçu une attestation signée le 17 juillet 2024 par Monsieur MAUNOURY Maire qui certifie que ses services ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté d'enquête publique, 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique .

Lors de chaque permanence, j'ai vérifié la présence de l'affichage au siège de l'enquête.

II.1.3 Site internet :

- de la commune de Falaise facilement accessible avec le lien : <https://www.falaise.fr/> ou figure une information et l'ensemble des pièces constitutives de l'enquête.

Ainsi, je considère que le public a très bien été informé conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique.

II.2 La composition du dossier d'enquête

Les éléments mis à la disposition du public à l'occasion de cette enquête, sous forme papier et numérique, étaient composés de :

II.2.1 Documents administratifs :

PIECE 1 – Délibération du Conseil Municipal n° 23-096 du 9 octobre 2023 portant approbation du projet de zonage en eaux pluviales de la Ville de Falaise et décidant de sa mise à l'enquête publique.

PIECE 2 – Courrier du 30 novembre 2023 portant demande de désignation d'un Commissaire-Enquêteur.

PIECE 3 – Décision du 20 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Caen portant nomination du Commissaire Enquêteur.

PIECE 5 – Arrêté du Maire n° 24-162 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Falaise.

PIECE 6 – Avis d'enquête publique.

PIECE 7 – Attestation de publication dans la presse.

PIECE 8 – Attestation d'affichage.

PIECE 9 – Registre d'observations du Public.

II.2.2 Avis de la MRAe

PIECE 4 – Décision de la MRAe n° 2024-5307 du 2 mai 2024 confirmant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

II.2.3 Documents du Zonage assainissement pluvial

PIECE 10 – Schéma directeur – janvier 2023.

PIECE 11 – Règlement de zonage pluvial de la Ville de Falaise – juin 2024.

PIECE 12 – Cartographie des réseaux et désordres connus.

PIECE 13 – Fiches Techniques de Compensation.

Un plan zonage a été tiré en grand format et mis à disposition du public, permet de très bien visualiser les réseaux.

Ainsi, je constate que le dossier était complet clair et bien présenté.

II.3 Siège de l'enquête et permanences

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de Falaise Place Guillaume le Conquérant.

2 permanences ont été fixées à FALAISE, commune concernée par le projet de zonage pluvial :

- Le lundi 26 août de 15 heures à 16 heures (ouverture de l'enquête).
- Le mardi 10 septembre de 15 heures à 16 heures (fin de l'enquête publique).

II.4 Organisation pour la participation du public

II.4.1 Consultation du dossier

- Un registre papier est ouvert il était consultable :
- à la mairie de Falaise ouverture :
 - Les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 17h.
 - les mardi jeudi après-midi de 13h à 17h.
 - les samedi matin de 9h à 12h.
- Le dossier pouvait être consultable en ligne sur le site internet de la Ville de Falaise.

II.4.2 Consignation des observations

Les observations pouvaient être consignées :

- par écrit sur le registre papier à la Mairie de Falaise.
- par mail à l'adresse : mairie@falaise.fr , en indiquant dans l'objet du courriel à l'attention du commissaire enquêteur.
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Falaise.

La clôture de l'enquête s'est déroulée selon les règles le 10 septembre 2024 à 16 heures. J'ai clos le registre à 16 heures. Je suis reparti avec le dossier d'enquête à destination du public et le registre garni des observations déposées. J'ai vérifié qu'aucun courrier à l'attention du CE n'ait été déposé ou envoyé.

Ainsi, je considère que j'ai pu tenir des permanences et recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

II.5 La participation et les observations du public

Le public ne s'est pas présenté pendant la durée de l'enquête pour prendre connaissance du dossier et faire des observations.

Ainsi, je constate que malheureusement la participation du public a été inexistante malgré les affiches, annonces légales et information sur le site de la Mairie.

II.6 Le PV de synthèse et le mémoire en réponse

Le 13 septembre 2024 à 12 heures à la Mairie de Falaise, j'ai remis en main propre mon PV de synthèse à Monsieur Jacques Le Bret premier adjoint au Maire en vertu de l'arrêté N°24-251 signé de Monsieur Hervé Maunoury, Maire de Falaise en précisant que le mémoire en réponse était attendu pour le 28 septembre au plus tard.

Le vendredi 20 septembre 2024, le Mémoire en Réponse à mon PV de Synthèse m'a été transmis par mail avant son envoi postal.

Ainsi, je considère que ce document apporte des informations utiles et complémentaires au dossier. Il subsiste des lacunes. J'ai émis mes observations aux réponses de ce mémoire dans mon rapport.

CHAPITRE III. LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire d'enquêteur rappelle :

- Qu'il a pris en compte, pour étayer ses considérations, de la présentation faite par la Mairie de Falaise, mais qu'il s'est aussi appuyé sur ses connaissances complétées par ses propres investigations, rencontres et visites,
- Qu'il a pris connaissance, avec intérêt, du mémoire en réponse venant compléter ses considérations. Il souligne qu'après examen de ce mémoire en réponse certaines des réponses ou des compléments d'information apportés ont été correctement argumentés mais il subsiste des incertitudes.

Sur un plan général le commissaire enquêteur retient de ses observations que :

- le dossier présenté au public comportait tous les éléments permettant de se faire une opinion sur les objectifs du pétitionnaire.
- toute la procédure a été respectée.

CHAPITRE IV. L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après avoir examiné l'ensemble des éléments relatifs au projet,
- Après une étude et une analyse du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Après examen de la réglementation,
- Après avoir contrôlé les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les lieux publics ainsi que les informations mises à disposition sur le site <https://www.falaise.fr/>
- Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale, concluant que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale ,
- Après avoir siégé et tenu 2 permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident,
- Après l'analyse du mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse du commissaire enquêteur:

IV.1 Sur la forme,

Le commissaire enquêteur estime que :

- l'ensemble des conditions d'organisation de l'enquête ont été respectées au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.
- le dossier d'enquête déposé à la mairie de Falaise permettait au public de consulter le dossier dans de bonnes conditions. Sa présentation en documents séparés, était conforme aux textes en vigueur donnant la possibilité au public d'appréhender tous les objectifs de l'enquête.
- les possibilités d'expression sur le projet étaient aisées que ce soit par écrit sur le registre papier (à la mairie de Falaise), par courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

IV.2 Sur le fond :

La commissaire enquêteur juge que :

- La majorité des réponses au Procès-Verbal de Synthèse sont satisfaisantes et notamment :
- l'échéancier des travaux prévus par la CDC (sur le réseau Eaux Usées) sur 10 ans, des désordres seront corrigés à cette occasion.

- les désordres uniquement liés au réseau Eaux Pluviales, seront traités selon un calendrier tenant compte des capacités financières de la commune.
- l'engagement de modifier le règlement de zonage pluvial pour corriger et compléter la terminologie en pages 4 et 5 les différentes erreurs matérielles.
- la confirmation que certains réseaux séparatifs Eaux Usées se rejettent dans des réseaux unitaires et non l'inverse.
- que la cartographie sera complétée lors d'une prochaine révision pour situer les localisations du réseau séparatif et du réseau unitaire.
- que certaines rues en unitaire pourront devenir séparative lors des renouvellements de réseau, ces opérations auront lieu dans la deuxième partie du déroulement du schéma directeur (à partir de 2026).
- que le bassin de la station d'épuration permet d'absorber les flux liés aux réseaux unitaires à l'exception de 3 ou 4 fois par an (ce qui est une fréquence considérée comme acceptable pour ce type d'équipement).

Des réponses ne sont pas satisfaisantes au Procès-Verbal de Synthèse et notamment :

- qu'il n'est pas prévu d'imposer des contrôles de branchements.

En conséquence, j'émet **UN AVIS FAVORABLE** à l'élaboration du zonage pluvial dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées de la ville de Falaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24078 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Hervé MAUNOURI

Sous réserve de :

Respecter l'engagement pour la mise à jour du règlement de zonage pluvial afin de corriger et compléter la terminologie en pages 4 et 5.

Avec les recommandations de :

Veiller avec la CdC à corriger les désordres sur le réseau Eaux Usées et notamment les déversoirs d'orage.

- Veiller à traiter les désordres liés au réseau Eaux Pluviales.
- Assurer un suivi des non conformités et des nouveaux branchements chez les particuliers.
- Mettre à jour la cartographie pour identifier les zones équipées de réseau unitaire et séparatif.

En l'absence de l'avis de la commune, en vertu de l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- Un exemplaire de ces conclusions et avis à M. le Maire de la Falaise
- Un second exemplaire de ces conclusions et avis à Madame. la Présidente du Tribunal Administratif de Caen

Fait à CLECY le 25 septembre 2024

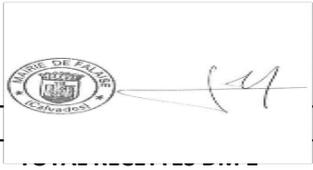
Le Commissaire Enquêteur :

Michel BAR

Michel Bar
Commissaire enquêteur

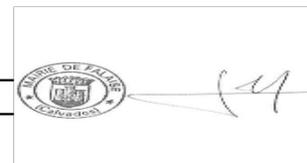
ANNEXE - BUDGET ANNEXE SPIC CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUERANT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

		DEPENSES					RECETTES				
		Chap.	Art.	Libellés	Montant			Chap.	Art.	Libellés	Montant
FONCTIONNEMENT		TOTAL			12 834,00 €		TOTAL			12 834,00 €	
	012	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.		12 265,00 €	74	7474	Subvention de la Commune		6 234,00 €	
	67	673	ANNULATION DES TITRES SUR EXERCICES		500,00 €	77	773	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 600,00 €	
	68	6817	PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES		69,00 €						
INVESTISSEMENT		TOTAL			0,00 €						
								Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-211400000-20241007-070-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/10/2024 Notification : 15/10/2024 Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY		0,00 €	
		TOTAL DEPENSES DM 1			12 834,00 €					12 834,00 €	



ANNEXE - BUDGET ANNEXE SPIC MUSEE DES AUTOMATES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

		DEPENSES					RECETTES				
		Chap.	Art.	Libellés	Montant			Chap.	Art.	Libellés	Montant
FONCTIONNEMENT		TOTAL			0,00 €			TOTAL			0,00 €
		012	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	-3 500,00 €			Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-211402581-20241007-24-071-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/10/2024 Notification : 18/10/2024 Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY			
		65	6512	DROIT D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	1 600,00 €						
		011	61558	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS	1 900,00 €						
INVESTISSEMENT		TOTAL			0,00 €			TOTAL			0,00 €
		TOTAL DEPENSES DM 1			0,00 €			TOTAL RECETTES DM 1			0,00 €



DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
TOTAL				66 825,00 €	TOTAL				66 825,00 €
<i>Mission Patrimoine</i>				7 205,00 €	<i>Mission Patrimoine</i>				0,00 €
011	6282		Frais de gardiennage	1 400,00 €					
011	615221		Nettoyage du Cœur de Guibray	5 805,00 €					
<i>Mission Sport</i>				10 838,00 €	<i>Mission Sport</i>				0,00 €
011	6152221		Entretien des pistes d'athlétisme (transfert de l'investissement)	9 910,00 €					
011	61558		Entretien de l'aérodrome (transfert de l'investissement)	928,00 €					
<i>Mission Culture</i>				10 000,00 €	<i>Mission Culture</i>				0,00 €
011	6233		Exposition estivale culturelle	10 000,00 €					
<i>Mission Développement économique - Tourisme</i>				21 234,00 €	<i>Mission Développement économique - Tourisme</i>				0,00 €
65	65736211		Augmentation de la subvention d'équilibre du SPIC CHÂTEAU	6 234,00 €					
011	6232		Exposition dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération	15 000,00 €					
<i>Mission Enfance Jeunesse</i>				9 900,00 €	<i>Mission Enfance Jeunesse</i>				9 900,00 €
011	6188		Centre de Loisirs - Voyage	6 900,00 €	74	74718		CAF - Colo Apprenante	1 800,00 €
					74	74718		CAF - Mercredi	2 000,00 €
					74	747888		MSA - Subvention Break Danse	3 100,00 €
011	6042		Achats de repas - Centre de loisirs	3 000,00 €	70	70632		Centre de Loisirs - hausse de la fréquentation et de la restauration	3 000,00 €
<i>Mission Sécurité</i>				27 500,00 €	<i>Mission Sécurité</i>				0,00 €
011	615231		Renforcement du plan trottoir	17 500,00 €					
011	6068		Reconstitution des stocks de Sel	7 000,00 €					
011	61521		Renforcement des élagages prévus	3 000,00 €					
<i>Mission Enseignement et restauration scolaire</i>				2 724,00 €	<i>Mission Enseignement et restauration scolaire</i>				307,00 €
011	61558		Nettoyage des chasubles	200,00 €	74	74718		Subvention petit déjeuner - Etat	307,00 €
011	6067		Budget RASED et Médico scolaire	1 846,00 €					
011	615221		Travaux de peinture dans les écoles	2 613,00 €					
65	6558		Surplus du budget	-2 700,00 €					
65	65811		Prise en charge de l'abonnement vers l'ENT	765,00 €					
<i>Mission services généraux</i>				-41 123,00 €	<i>Mission services généraux</i>				21 588,00 €
011	62268		Diagnostic et division parcellaire	4 000,00 €	731	73174		Taxe locale sur la publicité extérieure	12 650,00 €
011	6161		Surcoût assurance Flotte Automobile	27 000,00 €	74	741121		DGF - Dotation de solidarité rurale	26 366,00 €
011	617		Etude foncière EPN - Ancien Leader Price	21 000,00 €	74	741123		DGF - Dotation de solidarité urbaine	5 215,00 €
011	63512		Reconstitution de l'enveloppe suite fongibilité des crédits (chap 67)	15 000,00 €	74	741127		DGF - Dotation nationale de péréquation	-39 000,00 €
011	60222		Surcoût produit d'entretien	10 000,00 €	74	744		FCTVA fonctionnement	-4 500,00 €
011	60631		Surcoût produit d'entretien pour les gymnases	4 000,00 €	74	748312		DCRTP	-3 733,00 €
011	60632		Petit matériel	3 000,00 €	74	74836		Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	-14 410,00 €
011	60622		Baisse de l'enveloppe de carburant (baisse du prix)	-10 000,00 €	75	752		Loyers	32 000,00 €
012	64111		Reprise de budget suite aux différents départs et reports de recrutement	-115 123,00 €	75	75888		Vente Agorastore	7 000,00 €
<i>Opérations comptables</i>				-20 000,00 €	<i>Opérations comptables</i>				35 030,00 €
66	66111		Report du recours à l'emprunt	-20 000,00 €	77	773		Annulation de mandats sur exercice antérieur (réimputation des travaux en régie)	35 030,00 €
<i>Opérations d'ordres</i>				38 547,00 €	<i>Opérations d'ordres</i>				0,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	38 547,00 €					

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
TOTAL				727 651,00 €	TOTAL				727 651,00 €
<i>Objectif de Développement : Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde au</i>				75 956,00 €	<i>Objectif de Développement : Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière</i>				0,00 €
25	2188	2502	Aménagement des cimetières (surcoût)	1 000,00 €					
25	21316	2503	Reprise de concession (surcoût)	250,00 €					
30	2152	3007	Adaptation du programme de développement de la défense incendie	12 000,00 €					
30	2158	3015	Finalisation des toilettes publiques rue du Canada	5 206,00 €					
30	21531	3020	Mise en conformité du réseau d'eau pluvial	77 000,00 €					
65	2313	6503	Surcoût - Projet des Halles	10 500,00 €					
65	2151	6506	Report en 2025 - Raccordement du lotissement des Griffons	-30 000,00 €					
<i>Objectif de Développement : Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route</i>				160 128,00 €	<i>Objectif de Développement : Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route</i>				319 669,00 €
30	2151-2152	3002	Renforcement du Programme de Voirie	42 000,00 €	21	2152	3002	Remboursement trop versé	9 790,00 €
30	2151	3009	Identification du programme Axe Nord Sud	-196 872,00 €	13	1323	3005	Bd Fontaine Couverte - Participation du Département	134 161,00 €
30	2152	3021	Axe Nord-Sud (dont renforcement)	315 000,00 €	13	1322	3005	Bd Fontaine Couverte - Participation de la Région	16 000,00 €
					13	13251	3005	Bd Fontaine Couverte - Participation Voirie et Patrimoine	10 000,00 €
					13	1323	3009	Transfert sur l'opération axe Nord Sud	- 160 000,00 €
					13	1323	3021	Axe Nord - Sud Participation du Département	309 718,00 €
<i>Objectif de Développement : Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles</i>				3 235,00 €	<i>Objectif de Développement : Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles</i>				1 500,00 €
40	21831	4004	Transfert au fonctionnement (logiciel de communication école famille)	-765,00 €	13	1318	7511	CAF - Equipement du MAC	1 000,00 €
75	21318	7510	Développement de l'espace cooconing de la cours du centre de loisirs	3 000,00 €	13	1318	7511	MSA - Equipement du MAC	500,00 €
75	2188	7511	Equipement du Multi-accueil	1 000,00 €					
<i>Objectif de Développement : Gouvernance</i>				73 735,00 €	<i>Objectif de Développement : Gouvernance</i>				0,00 €
20	21318	2001	Renforcement : acquisition et modernisation du matériel Environnement Cadre de Vie	3 000,00 €					
20	2188	2002	Acquisition de matériels pour les peintres	2 000,00 €					
20	21318 - 2181	2005	Renforcement du programme d'entretien des bâtiments communaux	91 110,00 €					
20	21318	2006	Transfert sur le programme d'entretien (2005)	-20 000,00 €					
20	2188	2009	Finalisation du projet de vidéosurveillance	1 000,00 €					
20	21838	2015	Fin de programme - récupération des crédits inutilisés	-4 600,00 €					
20	21318	2020	Installation d'une plateforme pour la gestion des déchets organiques	20 000,00 €					
20	21838	2051	Renforcement du besoin informatique	8 725,00 €					
20	2182	2082	Report de l'achat d'un nouveau véhicule	-30 000,00 €					
25	2051	2504	Finalisation de la mise en place du logiciel de gestion des cimetières	2 500,00 €					
<i>Objectif de Développement : Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs</i>				-70 718,00 €	<i>Objectif de Développement : Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs</i>				104 875,00 €
45	21318-2188	4502	Transfert d'une partie de l'enveloppe en fonctionnement et renforcement du programme : Sonorisation mobile, remplacement du système d'accès et de portes à l'espace Didier Bianco	28 210,00 €					
45	21318	4505	Fin de programme : rénovation de la toiture	-50 000,00 €					
45	2313	4506	Surcoût : Vestiaire du stade de Guibray	40 000,00 €	13	1322	4506	Stade de Guibray - Participation de la Région	104 875,00 €
45	21314	4509	Report en 2025 de la reprise du sol du Gymnase Guillaume le Conquérant	-38 000,00 €					
45	2138	4512	Report en 2025 des travaux de terrassement de la couverture du boulodrome	-50 000,00 €					
45	21318	4515	Transfert au fonctionnement : entretien de l'aérodrome	-928,00 €					
<i>Objectif de Développement : Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme</i>				22 960,00 €	<i>Objectif de Développement : Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme</i>				10 000,00 €
20	21311	2030	Charpente de l'Hôtel de Ville - baisse des devis	-25 000,00 €					
50	2313	5006	Rénovation de l'Eglise Trinité renforcement de la première phase	200 605,00 €	13	1328	5006	Don pour l'Eglise Trinité par le biais de la Fondation du Patrimoine	10 000,00 €
50	2031	5009	Rénovation du Chœur de l'Eglise Guibray	2 355,00 €					
50	2313	5010	Finalisation de l'opération du Vieux Lavoir - aide à l'accessibilité	45 000,00 €					
65	21318	6511	Report en 2025 - Création de l'air de Camping Car	-200 000,00 €					
<i>Objectif de Développement : Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des</i>				12 000,00 €	<i>Objectif de Développement : Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en</i>				-10 000,00 €
20	21318	2029	Aménagement de l'ex-école Fontaine couverte - report 2025	-50 000,00 €	13	1318	1318	Navette interquartiers	- 20 000,00 €
20	21318	2033	Installation des restos du cœur	80 000,00 €	13	1328	1328	Participation aux travaux de l'association des Restos du Cœur	10 000,00 €
30	21318	3013	Report 2025 - Aire de Jeux de la Fontaine Couverte	-18 000,00 €					

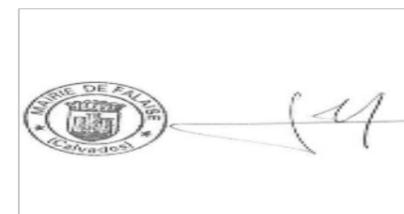
DEPENSES				
Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
<i>Objectif de Développement : Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement</i>				<i>106 775,00 €</i>
20	21838	2013	Abondement de l'enveloppe de télétravail - équipement en ordinateur portable	2 875,00 €
30	2121	3001	Renforcement de l'enveloppe de plantation d'arbres	1 500,00 €
30	21318	3003	Retrait des crédits - Construction de réservoir d'eau	-10 000,00 €
30	21318	3004	Retrait des crédits - Développement de l'éco-pâturage	-5 000,00 €
30	2152	3010	Renforcement du programme - achat de poubelles de tri selectif	8 000,00 €
30	2041582	3012	Actualisation du versement 2024 pour le Syndicat porteur des travaux	1 500,00 €
30	2158	3019	Acquisition d'une désherbeuse mécanique (livraison début 2025)	107 900,00 €
<i>Objectif de Développement : Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous</i>				<i>45 520,00 €</i>
60	21314	6001	Changement des portes du Forum	5 520,00 €
60	2313	6004	Actualisation des coûts pour le CDCN	40 000,00 €
<i>Opérations comptables</i>				<i>298 060,00 €</i>
041	2313		Remboursement d'avance et Intégration des frais d'étude et d'insertion	298 060,00 €
TOTAL DEPENSES DM 1				794 476,00 €

RECETTES				
Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
<i>Objectif de Développement : Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement</i>				<i>-35 000,00 €</i>
13	1318	3012	Subvention perçue directement par le syndicat	-35 000,00 €
<i>Objectif de Développement : Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous</i>				<i>0,00 €</i>
<i>Opérations comptables</i>				<i>336 607,00 €</i>
021	021		Virement de la section de Fonctionnement	38 547,00 €
041	238		Remboursement d'avance	3 060,00 €
041	2031		Intégration des frais d'étude et d'insertion dans les travaux	295 000,00 €
TOTAL RECETTES DM 1				794 476,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024
Notification : 18/10/2024Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Allée Abbey Road	ALLEE ABBEY ROAD
Allée Barbara	ALLEE BARBARA
Allée Boby Lapointe	ALLEE BOBY LAPOINTE
Allée Charles Trénet	ALLEE CHARLES TRENET
Allée Georges Brassens	ALLEE GEORGES BRASSENS
Allée Jacques Brel	ALLEE JACQUES BREL
Allée Léo Ferré	ALLEE LEO FERRE
Allée Octopus Garden	ALLEE OCTOPUS GARDEN
Allée Parizot	ALLEE PARIZOT
Allée Serge Gainsbourg	ALLEE SERGE GAINSBORG
Allée Sergent Pepper	ALLEE SERGENT PEPPER
Allée Yves Montand	ALLEE YVES MONTAND
Ancienne Place aux Cuirs	ANCIENNE PLACE AUX CUIRS
Avenue d'Hastings	AVENUE D'HASTINGS
Avenue de l'Europe	AVENUE DE L'EUROPE
Avenue de la Crosse	AVENUE DE LA CROSSE
Avenue de Verdun	AVENUE DE VERDUN
Avenue du Général de Gaulle	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Avenue du Général Leclerc	AVENUE DU GENERAL LECLERC
Boulevard de la Fontaine Couverte	BOULEVARD DE LA FONTAINE COUVERTE
Boulevard de la Libération	BOULEVARD DE LA LIBERATION
Boulevard des Bercagnes	BOULEVARD DES BERCAGNES
Boulevard du Pays de Falaise	BOULEVARD DU PAYS DE FALAISE
Boulevard Jean Mantelet	BOULEVARD JEAN MANTELET
Boulevard Pasteur	BOULEVARD PASTEUR
Chemin aux Oeufs	CHEMIN AUX OEUFS
Chemin d'Eraines	CHEMIN D'ERAINES
Chemin d'Olendon	CHEMIN D'OLENDON
Chemin de l'Ormeau des Grêles	CHEMIN DE L'ORMEAU DES GRELES
Chemin de la Butte	CHEMIN DE LA BUTTE
Chemin de la Chapelle	CHEMIN DE LA CHAPELLE
Chemin de la Ferme de Vaston	CHEMIN DE LA FERME DE VASTON
Chemin de la Foirie	CHEMIN DE LA FOIRIE
Chemin de la Mulotière	CHEMIN DE LA MULOTIERE
Chemin de la Vallée	CHEMIN DE LA VALLEE
Chemin de Saint-Lambert	CHEMIN DE SAINT-LAMBERT
Chemin de Villy	CHEMIN DE VILLY
Chemin des Fieffés	CHEMIN DES FIEFFES
Chemin des Oliviers	CHEMIN DES OLIVIERS
Chemin des Roquettes	CHEMIN DES ROQUETTES
Chemin du Bouquet	CHEMIN DU BOUQUET
Chemin Saint-Adrien	CHEMIN SAINT-ADRIEN
Chemin Saulnier	CHEMIN SAULNIER
Cité du Pilier Vert	CITE DU PILIER VERT
Clos Guillaume	CLOS GUILLAUME
Côte Saint-Laurent	COTE SAINT-LAURENT
Cour Saint-Georges	COUR SAINT-GEORGES
Impasse Brette	IMPASSE BRETTE
Impasse Cassino	IMPASSE CASSINO

Impasse Coluche	IMPASSE COLUCHE
Impasse de Caudet à Vaux	IMPASSE DE CAUDET A VAUX
Impasse de l'Attache	IMPASSE DE L'ATTACHE
Impasse de la Cabotte	IMPASSE DE LA CABOTTE
Impasse de la Cour des Griffons	IMPASSE DE LA COUR DES GRIFFONS
Impasse de la Fontaine Couverte	IMPASSE DE LA FONTAINE COUVERTE
Impasse de la Fosse aux Toiles	IMPASSE DE LA FOSSE AUX TOILES
Impasse de la Fromagerie	IMPASSE DE LA FROMAGERIE
Impasse de la Picarderie	IMPASSE DE LA PICARDERIE
Impasse de la Pomme de Pin	IMPASSE DE LA POMME DE PIN
Impasse de la Roche	IMPASSE DE LA ROCHE
Impasse de la Tête Noire	IMPASSE DE LA TETE NOIRE
Impasse de la Tourelle	IMPASSE DE LA TOURELLE
Impasse des Anciens Combattants d'Indochine	IMPASSE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE
Impasse des Bouleaux	IMPASSE DES BOULEAUX
Impasse des Fouasses	IMPASSE DES FOUASSES
Impasse des Fusiliers Mont Royal	IMPASSE DES FUSILIERS MONT ROYAL
Impasse des Hellébores	IMPASSE DES HELLEBORES
Impasse des Léopards	IMPASSE DES LEOPARDS
Impasse des Lilas	IMPASSE DES LILAS
Impasse des Loges	IMPASSE DES LOGES
Impasse des Maisons Blanches	IMPASSE DES MAISONS BLANCHES
Impasse des Régates de Henley	IMPASSE DES REGATES DE HENLEY
Impasse Descartes	IMPASSE DESCARTES
Impasse Didier Bianco	IMPASSE DIDIER BIANCO
Impasse du Bouquet	IMPASSE DU BOUQUET
Impasse du Cimetière Trinité	IMPASSE DU CIMETIERE TRINITE
Impasse du Colonel Gauvreau	IMPASSE DU COLONEL GAUVREAU
Impasse du Poids du Roi	IMPASSE DU POIDS DU ROI
Impasse Edmone Robert	IMPASSE EDMONE ROBERT
Impasse Jean Adigard des Gautries	IMPASSE JEAN ADIGARD DES GAUTRIES
Impasse Jean Michel Cauchy	IMPASSE JEAN MICHEL CAUCHY
Impasse la Rozée	IMPASSE LA ROZEE
Impasse Niki de Saint-Phalle	IMPASSE NIKI DE SAINT-PHALLE
Impasse Odon	IMPASSE ODON
Impasse Robert le Magnifique	IMPASSE ROBERT LE MAGNIFIQUE
Impasse Suzanne Bosnières	IMPASSE SUZANNE BOSNIERES
Passage Abbé Langevin	PASSAGE ABBE LANGEVIN
Passage d'Arlette	PASSAGE D'ARLETTE
Passage de l'Épargne	PASSAGE DE L'EPARGNE
Passage de l'Hôtel-Dieu	PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU
Passage de la Dinanderie	PASSAGE DE LA DINANDERIE
Passage de la Lanterne	PASSAGE DE LA LANTERNE
Passage des Écoliers	PASSAGE DES ECOLIERS
Passage des Templiers	PASSAGE DES TEMPLIERS
Passage du Centre	PASSAGE DU CENTRE
Passage du Commerce	PASSAGE DU COMMERCE
Passage Fulbert	PASSAGE FULBERT
Place Amédée Meriel	PLACE AMEDEE MERIEL
Place Belle-Croix	PLACE BELLE-CROIX

Place de la Bourse	PLACE DE LA BOURSE
Place de la Mutualité	PLACE DE LA MUTUALITE
Place du 17 Août	PLACE DU 17 AOUT
Place du Docteur Cailloué	PLACE DU DOCTEUR CAILLOUE
Place du Docteur Paul German	PLACE DU DOCTEUR PAUL GERMAN
Place du Maréchal Foch	PLACE DU MARECHAL FOCH
Place Fontaine Borgne	PLACE FONTAINE BORGNE
Place Guillaume le Conquérant	PLACE GUILLAUME LE CONQUERANT
Place Maurice Bellonte	PLACE MAURICE BELLONTE
Place Reine Mathilde	PLACE REINE MATHILDE
Route d'Argentan	ROUTE D'ARGENTAN
Route d'Écouché	ROUTE D'ECOUCHE
Route de Bretagne	ROUTE DE BRETAGNE
Route de Caen	ROUTE DE CAEN
Route de la Hoguette	ROUTE DE LA HOGUETTE
Route de Leffard	ROUTE DE LEFFARD
Route de Putanges	ROUTE DE PUTANGES
Route de Saint-Pierre-sur-Dives	ROUTE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
Route de Trun	ROUTE DE TRUN
Route de Versainville	ROUTE DE VERSAINVILLE
Rue Alexandre Choron	RUE ALEXANDRE CHORON
Rue Amédée Meriel	RUE AMEDEE MERIEL
Rue Amiral Courbet	RUE AMIRAL COURBET
Rue André Propensée	RUE ANDRE PROPENSEE
Rue Antoine Laurent de Lavoisier	RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER
Rue Aristide Briand	RUE ARISTIDE BRIAND
Rue Bernard de la Rochefoucauld	RUE BERNARD DE LA ROCHEFOUCAULD
Rue Blacher	RUE BLACHER
Rue Blaise Pascal	RUE BLAISE PASCAL
Rue Brette	RUE BRETTE
Rue Camille Claudel	RUE CAMILLE CLAUDEL
Rue Camille Jeanne	RUE CAMILLE JEANNE
Rue Cassino	RUE CASSINO
Rue Charlemagne Paget	RUE CHARLEMAGNE PAGET
Rue Charlotte Herpin	RUE CHARLOTTE HERPIN
Rue Cour de la Paille	RUE COUR DE LA PAILLE
Rue Croix d'Olivet	RUE CROIX D'OLIVET
Rue de Bad-Neustadt	RUE DE BAD-NEUSTADT
Rue de Brébisson	RUE DE BREBISSON
Rue de Caen	RUE DE CAEN
Rue de Caudet à Vaux	RUE DE CAUDET A VAUX
Rue de Henley	RUE DE HENLEY
Rue de l'Abbatiale	RUE DE L'ABBATIALE
Rue de l'Écu de France	RUE DE L'ECU DE FRANCE
Rue de l'Épée Royale	RUE DE L'EPEE ROYALE
Rue de l'Hôpital	RUE DE L'HOPITAL
Rue de l'Industrie	RUE DE L'INDUSTRIE
Rue de l'Intendant de Lévignen	RUE DE L'INTENDANT DE LEVIGNEN
Rue de l'Ormeau	RUE DE L'ORMEAU
Rue de la Belle Étoile	RUE DE LA BELLE ETOILE

Rue de la Caserne	RUE DE LA CASERNE
Rue de la Cité de Caudet	RUE DE LA CITE DE CAUDET
Rue de la Cité du Stade	RUE DE LA CITE DU STADE
Rue de la Fleurière	RUE DE LA FLEURIERE
Rue de la Fossé aux Draps	RUE DE LA FOSSE AUX DRAPS
Rue de la Grande Eperonnière	RUE DE LA GRANDE EPERONNIERE
Rue de la Pavane	RUE DE LA PAVANE
Rue de la Pelleterie	RUE DE LA PELLETERIE
Rue de la Petite Licorne	RUE DE LA PETITE LICORNE
Rue de la Porte du Château	RUE DE LA PORTE DU CHÂTEAU
Rue de la Résistance	RUE DE LA RESISTANCE
Rue de la Roche	RUE DE LA ROCHE
Rue de la Rosée	RUE DE LA ROSEE
Rue de Nyon	RUE DE NYON
Rue de Rugles	RUE DE RUGLES
Rue des Anciennes Tanneries	RUE DES ANCIENNES TANNERIES
Rue des Anciens Combattants d'Afrique Nord	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE NORD
Rue des Champs Griffons	RUE DES CHAMPS GRIFFONS
Rue des Champs Saint-Georges	RUE DES CHAMPS SAINT-GEORGES
Rue des Charmes	RUE DES CHARMES
Rue des Chênes	RUE DES CHENES
Rue des Cordeliers	RUE DES CORDELIERS
Rue des Douits	RUE DES DOUITS
Rue des Drakkars	RUE DES DRAKKARS
Rue des Épiciers	RUE DES EPICIERS
Rue des Frères Michaut	RUE DES FRERES MICHAUT
Rue des Grêles	RUE DES GRELES
Rue des Halles	RUE DES HALLES
Rue des Hauts de Saint-Adrien	RUE DES HAUTS DE SAINT-ADRIEN
Rue des Hêtres	RUE DES HETRES
Rue des Noisetiers	RUE DES NOISETIERS
Rue des Prémontrés	RUE DES PREMONTRES
Rue des Régates de Henley	RUE DES REGATES DE HENLEY
Rue des Sentes	RUE DES SENTES
Rue des Ursulines	RUE DES URSULINES
Rue du 205ème Régiment d'Infanterie	RUE DU 205EME REGIMENT D'INFANTERIE
Rue du 8 Mai 1945	RUE DU 8 MAI 1945
Rue du 9ème Arrondissement de Paris	RUE DU 9EME ARRONDISSEMENT DE PARIS
Rue du Buisson du Parc	RUE DU BUISSON DU PARC
Rue du Camp de Foire	RUE DU CAMP DE FOIRE
Rue du Camp Ferme	RUE DU CAMP FERME
Rue du Capitaine Greffet	RUE DU CAPITAINE GREFFET
Rue du Champ Saint-Michel	RUE DU CHAMP SAINT-MICHEL
Rue du Chemin Antique	RUE DU CHEMIN ANTIQUE
Rue du Cheval Noir	RUE DU CHEVAL NOIR
Rue du Docteur Legendre	RUE DU DOCTEUR LEGENDRE
Rue du Docteur Révérend	RUE DU DOCTEUR REVEREND
Rue du Docteur Turgis	RUE DU DOCTEUR TURGIS
Rue du Faubourg Saint-Laurent	RUE DU FAUBOURG SAINT-LAURENT
Rue du Hameau de Vaston	RUE DU HAMEAU DE VASTON

Rue du Marché Couvert	RUE DU MARCHÉ COUVERT
Rue du Maréchal Foch	RUE DU MARECHAL FOCH
Rue du Marquis d'Eyragues	RUE DU MARQUIS D'EYRAGUES
Rue du Mont Myrrha	RUE DU MONT MYRRHA
Rue du Moulin Bigot	RUE DU MOULIN BIGOT
Rue du Moulin Hélie	RUE DU MOULIN HELIE
Rue du Pavillon	RUE DU PAVILLON
Rue du Petit Bois	RUE DU PETIT BOIS
Rue du Point du Jour	RUE DU POINT DU JOUR
Rue du Pot d'Etain	RUE DU POT D'ETAIN
Rue du Sergent Goubin	RUE DU SERGENT GOUBIN
Rue du Val Busquet	RUE DU VAL BUSQUET
Rue du Val d'Ante	RUE DU VAL D'ANTE
Rue du Val Fleuri	RUE DU VAL FLEURI
Rue Dumont d'Urville	RUE DUMONT D'URVILLE
Rue Edith Piaf	RUE EDITH PIAF
Rue Fernand Lechanteur	RUE FERNAND LECHANTEUR
Rue Frédéric Galeron	RUE FREDERIC GALERON
Rue Gambetta	RUE GAMBETTA
Rue George Harrison	RUE GEORGE HARRISON
Rue Georges Clémenceau	RUE GEORGES CLEMENCEAU
Rue Germaine Tillion	RUE GERMAINE TILLION
Rue Gisèle Halimi	RUE GISELE HALIMI
Rue Gonfroy Fitz Rou	RUE GONFROY FITZ ROU
Rue Guesdon des Âcres	RUE GUESDON DES ÂCRES
Rue Gutenberg	RUE GUTENBERG
Rue Henri 1er Beauclerc	RUE HENRI 1ER BEAUCLERC
Rue Heute Bertin	RUE HEUTE BERTIN
Rue Jacques Sapin	RUE JACQUES SAPIN
Rue Jean Sans Terre	RUE JEAN SANS TERRE
Rue Joséphine Baker	RUE JOSEPHINE BAKER
Rue Lebaillif	RUE LEBAILLIF
Rue Lefèvre de la Boderie	RUE LEFEVRE DE LA BODERIE
Rue Léonce Macary	RUE LEONCE MACARY
Rue Louis Liard	RUE LOUIS LIARD
Rue Louis Rochet	RUE LOUIS ROCHET
Rue Louise Michel	RUE LOUISE MICHEL
Rue Maurice Nicolas	RUE MAURICE NICOLAS
Rue Michael Faraday	RUE MICHAEL FARADAY
Rue Michel d'Ornano	RUE MICHEL D'ORNANO
Rue Monchretien de Watteville	RUE MONCHRETIEN DE WATTEVILLE
Rue Notre-Dame	RUE NOTRE-DAME
Rue Pierre et Marie Curie	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
Rue Pierre Lair	RUE PIERRE LAIR
Rue Porte Philippe Jean	RUE PORTE PHILIPPE JEAN
Rue René Descartes	RUE RENE DESCARTES
Rue Robert le Magnifique	RUE ROBERT LE MAGNIFIQUE
Rue Rollon	RUE ROLLON
Rue Saint-Gervais	RUE SAINT-GERVAIS
Rue Saint-Jean	RUE SAINT-JEAN

Rue Suzanne Noël	RUE SUZANNE NOEL
Rue Thérèse Cuvigny	RUE THERESE CUVIGNY
Rue Traversière	RUE TRAVERSIERE
Rue Trinité	RUE TRINITE
Rue Val-ès-Dunes	RUE VAL-ES-DUNES
Rue Vauquelin	RUE VAUQUELIN
Rue Victor Hugo	RUE VICTOR HUGO
Sente aux Ânes	SENTE AUX ÂNES
Venelle de la Petite Brette	VENELLE DE LA PETITE BRETTE
Venelle de la Providence	VENELLE DE LA PROVIDENCE
Venelle des Gardes	VENELLE DES GARDES
Venelle des Griffons	VENELLE DES GRIFFONS
Venelle des Lavandières	VENELLE DES LAVANDIERES
Venelle du Relais de la Croix de Fer	VENELLE DU RELAIS DE LA CROIX DE FER
Venelle Saint-Georges	VENELLE SAINT-GEORGES
Voie Gymnase Guillaume le Conquérant	VOIE GYMNASSE GUILLAUME LE CONQUERANT
Voie Panoramique	VOIE PANORAMIQUE

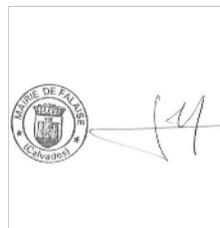
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



ANNEXE - TABLEAU DES EFFECTIFS

1 – AJUSTEMENT POUR POSTE PERMANENT DE LA VILLE DE FALAISE

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public, dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-8 à L. 332-14 et L352-4 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022.

	NUMERO DE POSTE	DIRECTION-SERVICE	EMPLOI	FILIERE ET CADRE D'EMPLOI	GRADES A CREER	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Ajustement des grades ouverts à cet emploi suite à réussite au concours	183	DRH	Gestionnaire Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} décembre 2024
TOTAL CREATION DE POSTE							0	

2 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES : Art L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

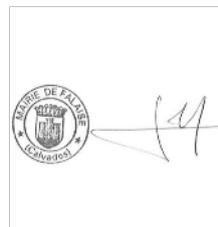
Il est proposé de créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de répondre aux besoins ponctuels de certains services (Article 232-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation de la culture, du tourisme et des services techniques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Accusé de réception en date du 15/10/2024
Vice-Président
014 21 07 581 - 2024-232-23-2°
Prévu pour répondre
de l'animation de la culture
Notification : 15/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

MUSEE DES AUTOMATES :

Du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus :

- 1 poste d'agent d'accueil à temps non complet (17.50/35^{ème})



DEPARTEMENT DU CALVADOS

Fascicule 1

Rapport du Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du zonage pluvial dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées de la ville de Falaise



N° du dossier : E23000070/14

*Déroulement
du lundi 26 aout 15 heures au mardi 10 septembre 2024 16 heures*

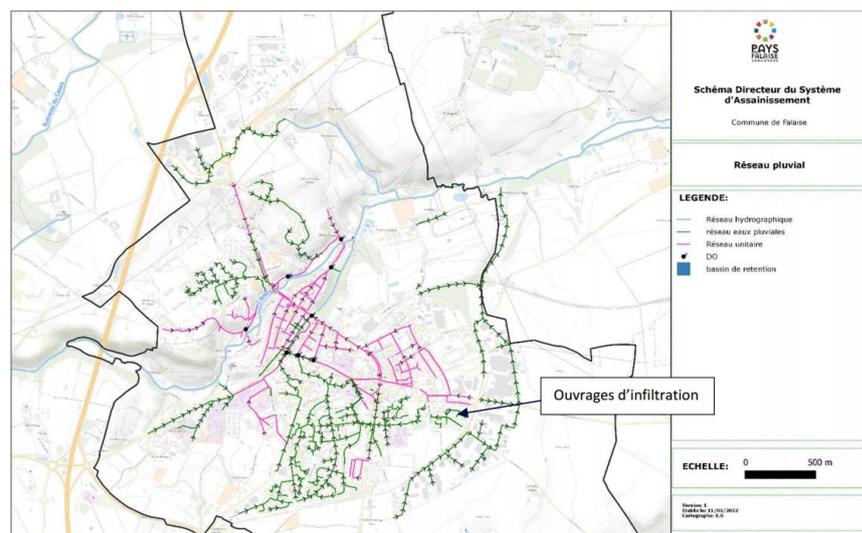


Table des matières

1	Cadre de l'enquête	4
1.1	L'objet de l'enquête	4
1.2	Le porteur du projet	4
1.3	Le contexte juridique	4
1.4	L'organisation de l'enquête.....	5
1.5	L'arrêté de prescription et les modalités de l'enquête	6
1.6	L'information du public	6
1.6.1	Presse :	6
1.6.2	Affichage :	9
1.6.3	Site internet :	11
1.7	La composition du dossier d'enquête	12
1.7.1	Documents administratifs :	12
1.7.2	Avis de la MRAe.....	12
1.7.3	Documents du Zonage assainissement pluvial.....	12
1.8	Siège de l'enquête et permanences	12
1.9	Organisation pour la participation du public.....	13
1.9.1	Consultation du dossier :	13
1.9.2	Consignation des observations	13
2	Les motivations de l'établissement du zonage pluvial.....	13
2.1	L'objet de l'établissement du zonage pluvial.....	13
2.2	Les objectifs de l'établissement du zonage pluvial	14
3	ELLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	14
3.1	Dossier Schéma directeur du système d'assainissement de la ville de Falaise Zonage pluvial	14
3.2	Règlement de Zonage pluvial de la ville de Falaise	17
3.3	l'annexe cartographie réseau	18
3.4	L'assainissement collectif	20
4	LES AVIS DU PUBLIC	20
4.1	Les permanences.....	20
4.1.1	Permanence du 26 août 2024 à Falaise	20
4.1.2	Permanence du 10 septembre 2024 à Falaise	20
4.2	La clôture de l'enquête publique.....	21
5	Les observations ;	21
6	LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	21
7	L'analyse du mémoire en réponse.....	21
7.1	Généralités.....	21

7.2	Concernant le document règlement de zonage pluvial	22
7.3	Concernant le fonctionnement du réseau	22
7.3.1	Liaisons entre les parties Unitaires et Séparatives	23
7.3.2	Questions sur le réseau Unitaire	25
7.3.3	Questions sur le réseau Séparatif	28
7.3.4	L'assainissement collectif.....	28
7.3.5	Les contrôles d'assainissement.....	29
8	LA CLÔTURE DU RAPPORT	30

1 CADRE DE L'ENQUETE

1.1 L'objet de l'enquête

L'enquête porte sur le zonage des eaux pluviales dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées de la ville de Falaise qui possède la compétence.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 9 octobre 2023 pour valider le projet de zonage pluvial.

L'engagement de la procédure de modification a été reçue au Tribunal Administratif en date du 5 décembre 2023 par un courrier signé de Monsieur Hervé MAUNOURY Maire de Falaise adressé au Président du Tribunal Administratif de Caen.

1.2 Le porteur du projet

Monsieur Hervé MAUNOURY Maire de Falaise représentant la commune est le porteur de projet.

Le siège de l'enquête est la Mairie de Falaise Place Guillaume le Conquérant.

1.3 Le contexte juridique

Cette enquête est régie par les articles L123-1 à L123-18 et R123-2 et suivant du code de l'environnement. L'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales obéit tout d'abord au respect des lois cadres et des règlements administratifs en vigueur, en particulier :

- l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent :
 - o Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols en vue d'assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - o Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Les articles 640 et 641 et 681 du code civil qui indiquent que le propriétaire ne doit pas empêcher l'écoulement naturel des eaux pluviales depuis le fonds supérieur, ni aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales vers les fonds inférieurs et que le cas échéant, une compensation est prévue, soit par le versement d'une indemnisation, soit par des travaux. L'article 681 du même code précise également que les eaux pluviales des toits qui ne s'écoulent pas sur son terrain ou sur la voie publique ne peuvent être versées sur le fonds de son voisin ;
- La rubrique 2. 1. 5. 0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement : qui indique qu'un projet est soumis à la loi sur l'eau en cas de rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est :
 - o supérieure ou égale à 20 ha : projet soumis à autorisation ;
 - o inférieur à 20 ha mais supérieure à 1 ha : projet soumis à déclaration
- L'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 qui demande de privilégier la gestion des eaux pluviales à la source ;
- La loi biodiversité du 9 août 2016 qui indique que pour les nouvelles surfaces commerciales à compter du 09/08/2016 :

o les toitures doivent intégrer un système de végétalisation ;

o les parkings doivent intégrer des systèmes favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales (ou leur évaporation) et préservant les fonctions écologiques des sols (revêtements de surface, aménagements hydrauliques ou solutions végétalisées).

D'autre part, le zonage des eaux pluviales doit respecter également les documents qui peuvent s'imposer à lui dans le cadre de la hiérarchie des normes, de manière plus ou moins stricte, soit en compatibilité, soit en conformité. Il s'agit principalement : du SDAGE et SCoT.

1.4 L'organisation de l'enquête

Le 14 Décembre 2023 , Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour mener cette enquête qui porte le N° E23000070/14.

Dès réception de la décision de désignation du Tribunal administratif de Caen, j'ai pris contact le 27 décembre 2023 avec Madame Le-Bihan, responsable du service juridique et Monsieur Colas responsable du service technique de la ville de Falaise. Nous avons échangé par téléphone et j'ai demandé la transmission des pièces du dossier d'enquête. A la réception des documents, j'ai constaté que la MRAe n'avait pas été consultée. J'ai renvoyé à Madame Le Bihan 2 janvier 2024 les textes législatifs concernant la procédure et j'ai demandé à ce que la commune de Falaise consulte la MRAe.

J'ai ensuite informé le secrétariat du Tribunal Administratif ainsi que Monsieur le Maire de Falaise du retard pour l'exécution de l'enquête.

J'ai eu plusieurs entretiens par mail et par téléphone pour obtenir les différentes pièces. Suite à une erreur de document le mois précédent, le 7 mars, j'ai reçu une mise à jour des documents.

Le 2 mai 2025, j'ai reçu l'avis de la MRAe.

En dehors de l'absence d'un règlement écrit pour le zonage pluvial qui a été rédigé par la suite, le dossier pouvait alors être soumis à l'enquête publique.

Nous avons alors programmé un rendez-vous le 17 mai pour mettre en place l'enquête publique.

Procès-verbal de la réunion du 17 mai 2024 à 10 heures tenue à la Mairie de Falaise.

Assistaient à cette réunion :

- M Michel BAR, Commissaire enquêteur.
- Monsieur COLAS Richard directeur Général des Services de la ville de Falaise.
- Madame HALLEY Marie responsable Assainissement à la CDC du Pays de Falaise.

1) Modalités pratiques de l'enquête publique :

➤ L'arrêté de mise à l'enquête publique ;
Il est préparé

Le siège de l'enquête publique sera la Mairie de Falaise.

➤ Art R123-9 du Code de l'Environnement. -.

➤ Art R123-11 - Il faut prévoir deux publications de l'avis d'enquête dans deux journaux (un local et un de plus grande diffusion) : ce seront Ouest-France et l'Orne Combattante.

- Une première publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête,
- Une deuxième publication dans les 8 premiers jours de l'enquête.

➤ Art R123-11 - Un affichage réglementaire doit être effectué à la Mairie de Falaise
Format A2 papier jaune fluo attention à la taille des caractères.

Quelques jours avant, m'envoyer par mail l'ensemble des pièces constitutives du dossier pour vérification.

3) Durée de l'enquête et permanences :

L'enquête publique est prévue sur une durée de 15 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences.

Nota : à la suite de la dernière permanence le commissaire enquêteur récupérera l'intégralité du dossier papier détenu dans la commune.

4) Les certificats d'affichage

Une photo avec datation d'affichage sera réalisée par un agent de la Mairie.

A chaque visite le CE vérifiera la présence de l'affichage au lieu de sa permanence.

Les certificats d'affichage seront récupérés par la Commune et transmis au commissaire enquêteur (C.E.) à l'issue de l'enquête.

Enfin, dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête publique, le CE remettra à un élu ayant délégation de signature son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

La Commune aura 15 jours maximum pour remettre son mémoire en réponse.

Les sujets étant épuisés, la réunion a été levée à 11h20.

J'ai demandé à avoir la Transmission du projet d'affiche et d'avis d'enquête pour vérification avant impression ou parution.

Le 6 juin, j'ai été informé que des problèmes administratifs ne permettaient pas de faire paraître les annonces légales et l'affichage en mairie dans les délais légaux, les permanences prévues en juin et juillet sont annulées.

Le 26 juin, lors d'un entretien téléphonique avec Monsieur COLAS, nous avons convenu qu'une enquête pendant la période estivale n'était pas judicieuse et nous avons fixé les dates de permanence au :

Lundi 26 Aout de 15 heures à 16 heures ouverture de l'enquête.

Mardi 10 septembre de 15 heures à 16 heures clôture de l'enquête.

1.5 L'arrêté de prescription et les modalités de l'enquête

Par arrêté N°24-162, signé en date du 1 juillet 2024 et transmis le 11 Juillet en préfecture de Caen, Monsieur MAUNOURY Maire de Falaise a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 26 août 2024 à partir de 15 heures au mardi 10 septembre 2024 jusqu'à 16 heures.

1.6 L'information du public

1.6.1 Presse :

- Première parution,
 - Ouest France le 26/07/2024
 - Orne Combattante le 25/07/2024

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette attestation ainsi que toutes les données fournies et/ou de son de forme originale, Medialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution, modifiée après vérification de vos données, toutes les fois qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de vos données, de journal en cas d'information partielle des renseignements de périodicité de journal ...)

De la part de : Astrid Bière
Identifiant annonce : 21920953 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7371373401

Rennes,
Le 05/07/2024

Nous soussignés, Medialex Agence d'urgence légale et juridique SAS au capital de 400 000 Euros, représentée David SHAPIRO, secrétaire auxiliaire, agissons par voie électronique de :

COMMUNE DE FALAISE

Ni toute d'urgence légale et juridique

VILLE DE FALAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION D'UN ZONAGE PLUVIAL DANS
LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DU
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES DE LA VILLE DE FALAISE**

Par arrêté n° 24-162, en date du 1er juillet 2024, Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire de la Ville de Falaise, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Falaise, qui se déroulera sur une durée de 15 jours, consécutifs, du lundi 26 août 2024, 15h00, au mardi 10 septembre 2024, 16h00.

Cette enquête sera conduite par M. Michel BAR, commissaire enquêteur, Agriculteur en retraite, désigné par ordonnance N° E23000070/14 du 14 décembre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 26 août 2024, 15h00, au mardi 10 septembre 2024, 16h00.

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Falaise, siège de l'enquête publique.

Le dossier sera consultable en permanence par le public aux heures habituelles d'ouverture des services à la Mairie de Falaise, c'est-à-dire :

Les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h ;

Les mardi, jeudi après-midi de 13h à 17h ;

MEDIALEX

Secrétariat juridique des sociétés

Le samedi matin de 9h à 12h :

Le dossier pourra également être consulté de manière dématérialisée sur le site internet de la Ville de Falaise à l'adresse suivante : <https://www.falaise.fr>

Pendant cette enquête, chacun pourra formuler ses observations, ses propositions et contrepropositions :

Par écrit sur le registre papier ouvert à la Mairie :

Par courrier, remis ou posté à l'ordre du Commissaire enquêteur, Mairie, Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE

Par courriel (mail), à l'adresse suivante : mairie@falaise.fr (à l'attention du Commissaire-Enquêteur dans l'objet du courriel)

Lors des permanences du commissaire enquêteur, sous forme verbale ou écrite qui se tiendront :

Le Lundi 26 août 2024, de 15h00 à 18h00 (1er jour de l'enquête)

Le Mardi 10 septembre 2024, de 15h00 à 18h00 (dernier jour de l'enquête)

Toute personne intéressée pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir à la Mairie tout ou partie du dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur remettra au Maire, responsable du dossier, son rapport, ses conclusions et son avis dans le délai d'un mois. Le dossier et le rapport du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à la Mairie, ce à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire, Hervé MAURDURY

Cet avis est donné à titre purement informatif.

Il ne saurait en aucun cas constituer de l'avis de la commune sur ce site web public.

Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 26 juillet 2024	Ouest-France (support papier)	14 - CALVADOS

Date	Support	Département
Le 25 juillet 2024	L'Orne Combattante (support papier)	14 - CALVADOS

- Deuxième parution,
 - Ouest France le 29/08/2024
 - Orne Combattante le 29/08/2024

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 29 août 2024	Ouest-France (support papier)	14 - CALVADOS
Date	Support	Département
Le 29 août 2024	L'Orne Combattante (support papier)	14 - CALVADOS

Commentaire du CE, Les annonces légales sont réalisées selon les règles.

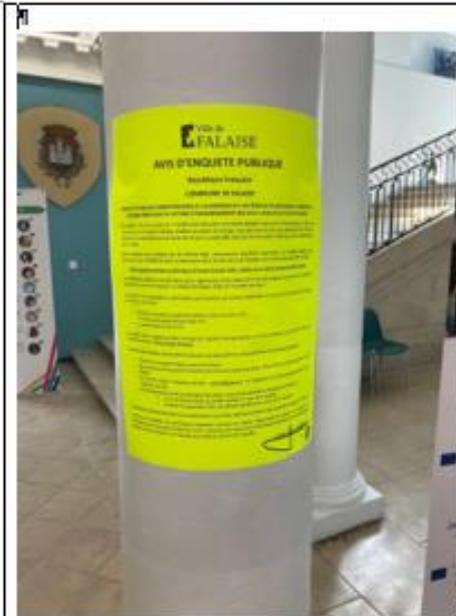
1.6.2 Affichage :

Quatre affiches au format réglementaire ont été posées :

- Deux affiches ont été apposées à la Mairie de Falaise une à l'intérieur sur un poteau dans l'accueil et une deuxième visible de l'extérieur sur une des fenêtres (la mairie ne possède pas de panneau d'affichage extérieur).
- Une au service technique.
- Une à l'espace Nelson Mandela.

J'ai reçu une attestation signée le 17 juillet par Monsieur MAUNOURY Maire qui certifie que ses services ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté d'enquête publique, 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique.

Lors de chaque permanence, j'ai vérifié la présence de l'affichage au siège de l'enquête.



Affiche-n°1—Hôtel-de-Ville



Affiche-n°2—Hôtel-de-Ville



Affiche-n°3—Espace-Nelson-Mandela



Affiche-n°4—Services-Techniques

Commentaire du CE, Les affichages sont réalisées selon les règles et bien visibles du public, ils sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête.

1.6.3 Site internet :

- de la commune de Falaise facilement accessible avec le lien mairie@falaise.fr ou figure une information sur l'enquête :



Accès aux pièces constitutives du dossier :



L'ensemble des pièces du dossier étaient consultables et téléchargeables depuis ce site.

Commentaire du CE, l'information du public est réalisée selon les règles et tout à chacun a pu avoir connaissance du déroulement de cette enquête.

1.7 La composition du dossier d'enquête

Les éléments mis à la disposition du public à l'occasion de cette enquête, sous forme papier et numérique, étaient composés de :

1.7.1 Documents administratifs :

PIECE 1 – Délibération du Conseil Municipal n° 23-096 du 9 octobre 2023 portant approbation du projet de zonage en eaux pluviales de la Ville de Falaise et décidant de sa mise à l'enquête publique.

PIECE 2 – Courrier du 30 novembre 2023 portant demande de désignation d'un Commissaire-Enquêteur.

PIECE 3 – Décision du 20 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Caen portant nomination du Commissaire Enquêteur.

PIECE 5 – Arrêté du Maire n° 24-162 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Falaise.

PIECE 6 – Avis d'enquête publique.

PIECE 7 – Attestation de publication dans la presse.

PIECE 8 – Attestation d'affichage.

PIECE 9 – Registre d'observations du Public.

1.7.2 Avis de la MRAe

PIECE 4 – Décision de la MRAe n° 2024-5307 du 2 mai 2024 confirmant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.7.3 Documents du Zonage assainissement pluvial

PIECE 10 – Schéma directeur – janvier 2023.

PIECE 11 – Règlement de zonage pluvial de la Ville de Falaise – juin 2024.

PIECE 12 – Cartographie des réseaux et désordres connus.

PIECE 13 – Fiches Techniques de Compensation.

Un plan zonage a été tiré en grand format et mis à disposition du public, permet de très bien visualiser les réseaux.

Commentaire du CE, Les documents sont complets, clairs numérotés et bien présentés avec un sommaire. Un plan papier grand format joint au dossier permet de bien visualiser la cartographie du réseau pluvial.

1.8 Siège de l'enquête et permanences

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de Falaise Place Guillaume le Conquérant.

Deux permanences ont été fixées à FALAISE, commune concernée par le projet de zonage pluvial.

- Le lundi 26 août de 15 heures à 16 heures (ouverture de l'enquête).
- Le mardi 10 septembre de 15 heures à 16 heures (fin de l'enquête publique).

Commentaire du CE, Le siège d'enquête à la Mairie de Falaise est facilement accessible.

1.9 Organisation pour la participation du public

1.9.1 Consultation du dossier :

- Un registre papier est ouvert, il était consultable :
- à la mairie de Falaise ouverture :
 - les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 17h,
 - les mardi jeudi après-midi de 13h à 17h,
 - les samedi matin de 9h à 12h.
- Le dossier pouvait être consultable en ligne sur le site internet de la Ville de Falaise.

1.9.2 Consignation des observations

Les observations pouvaient être consignées :

- par écrit sur le registre papier à la Mairie de Falaise,
- par mail à l'adresse : mairie@falaise.fr en indiquant dans l'objet du courriel à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Falaise.

La clôture de l'enquête s'est déroulée selon les règles le 10 septembre 2024 à 16 heures. Je suis reparti avec le dossier d'enquête à destination du public et le registre. J'ai vérifié qu'aucun courrier à l'attention du CE n'ait été déposé ou envoyé.

Commentaire du CE le public a eu à sa disposition d'excellents outils pour prendre connaissance des éléments constitutifs de la modification et ainsi pouvoir porter ses observations sur le registre papier, par mail ou courrier. L'ensemble de l'enquête s'est parfaitement déroulée.

2 LES MOTIVATIONS DE L'ETABLISSEMENT DU ZONAGE PLUVIAL

En application de l'article R 151-49 du code de l'urbanisme, la commune de Falaise souhaite se doter d'un zonage pluvial dans le cadre de la révision de son PLU, il sera annexé aux futurs documents d'urbanisme (de plus, la CDC du Pays de Falaise élabore un PLUi).

Le zonage pluvial est réalisé dans le cadre du Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées de la Ville de Falaise.

2.1 L'objet de l'établissement du zonage pluvial

- Finaliser le système de diagnostic permanent et dispositif d'autosurveillance existant.
 - Permettre la connaissance précise du fonctionnement du réseau et de la station via deux campagnes de mesures de qualité et sa modélisation. La qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel étant un des enjeux majeurs de l'étude. Une attention particulière est donc portée au mode opératoire des mesures pollution et à la qualité des prélèvements réalisés par temps sec comme par temps de pluie. Notre proximité de la zone d'étude nous permet d'intervenir avec forte réactivité aux conditions météorologiques.
- Proposer des solutions durables en situation future pour garantir la collecte des eaux usées et pluviales ainsi que leur traitement en cohérence avec les programmes de développement et d'urbanisation.

Prendre en compte l'impact des rejets (déversements, débordements, rejet des eaux traitées) sur la qualité du milieu récepteur.

Préconiser un programme de travaux chiffré et hiérarchisé.

Réaliser éventuellement le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

2.2 Les objectifs de l'établissement du zonage pluvial

Il s'agit de remplir les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement dans les zones délimitées en application du 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

L'objectif du zonage pluvial est d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal.

Il s'agit donc de :

- Régir le droit à construire dans les zones exposées à l'aléa inondation par ruissellement pluvial afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des bâtis en zones inondables
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à prendre en compte dans les projets d'aménagements afin que ces opérations n'aggravent pas l'aléa dans les secteurs situés à l'aval.

Le zonage doit donc permettre de définir à l'échelle communale :

- Les règles de gestion des zones agricoles ou naturelles ;
- Les règles de gestion des zones à urbaniser ;
- Les règles de protection et d'entretien du réseau hydrographique,
- Les emplacements réservés pour la rétention des eaux pluviales ou l'expansion des crues.

3 ELLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le dossier comprend trois sous dossiers essentiels :

- le document réalisé par SUEZ : le Schéma directeur du système d'assainissement de la ville de Falaise Zonage pluvial
- le règlement Zonage pluvial de la ville de Falaise
- l'annexe cartographie réseau

3.1 Dossier Schéma directeur du système d'assainissement de la ville de Falaise Zonage pluvial

Ce dossier est assez complet, il indique un point qui me semble important qui est la présence d'un réseau unitaire et d'un réseau séparatif. (page 18).

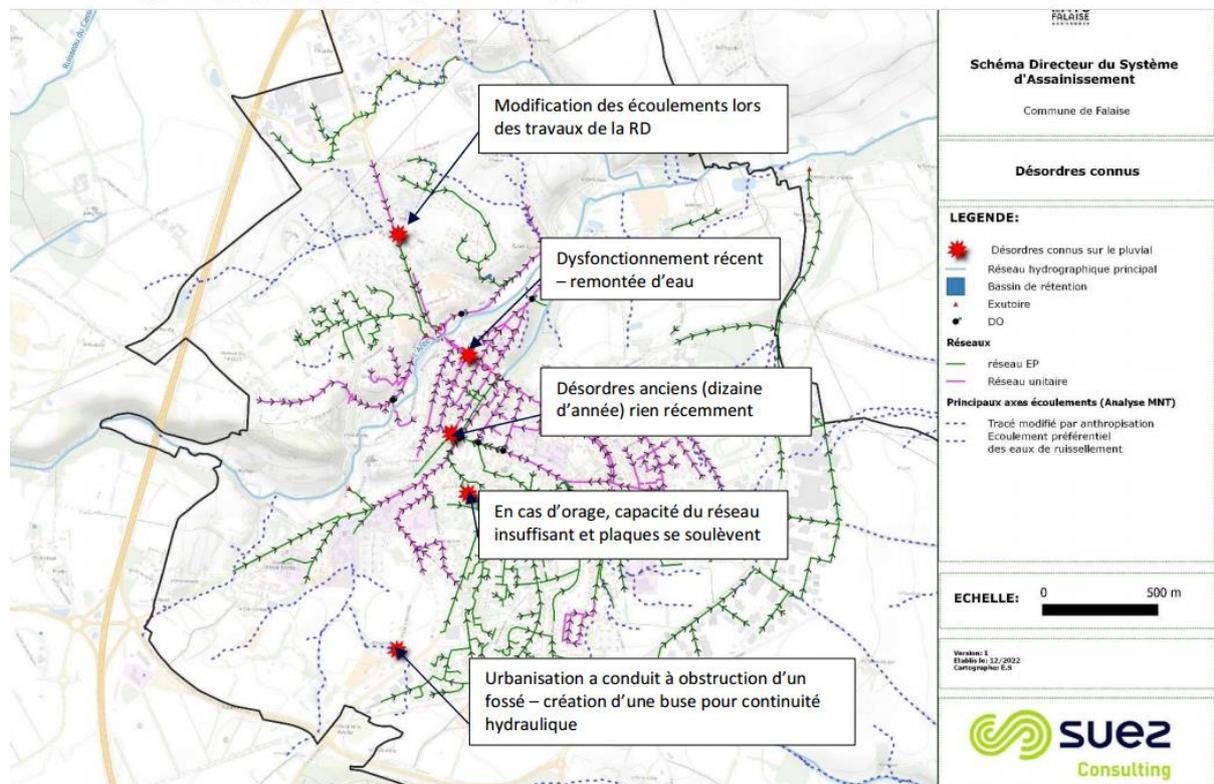
« Le réseau pluvial de la commune est mixte : une partie en séparatif sur les extérieurs du centre-ville et dans les nouveaux lotissements et une partie en unitaire dans le centre-ville. Le linéaire de réseau séparatif est de 26.7 kml et il est de 16.5 kml en unitaire. »

Commentaires du CE une attention particulière doit être portée sur le réseau unitaire qui collecte ensemble les eaux usées et les eaux pluviales.

Pour le réseau unitaire qui reçoit des eaux usées domestiques et des eaux pluviales, j'ai trouvé mention de 8 déversoirs d'orage.(pages 19 et 20) :

Page 21 du document SUEZ, il est noté :

« De manière générale, il n'apparaît pas de problématiques majeurs liées aux eaux pluviales. La commune n'a pas de projet de création et renforcement sur le réseau pluvial. La carte page suivante précise quelques points de désordres remontés par la commune : »



Les points Noirs

Non conformités des branchements (page 24)

Page 24, au chapitre : 6.3.2 Rejet EP vers EU et inversement

Il est noté :

« 7 contrôles ont été réalisés par l'exploitant entre 2018 et 2019. 4 non-conformités ont été recensées dont 1 EP dans EU et 3 EU dans EP. »

puis :

« 11 contrôles de branchement ont été réalisés lors de l'ancien diagnostic en 2003. Le tableau suivant présente les résultats de contrôle. », j'ai relevé 6 EU dans EP et un EP dans EU

Je n'ai trouvé aucune indication de levée pour ces non conformités.

Commentaires du CE : Alors qu'un des objectifs est de « Prendre en compte l'impact des rejets (déversements, débordements, rejet des eaux traitées) sur la qualité du milieu récepteur », des interrogations fortes apparaissent :

- sur la qualité des rejets d'eau par les exutoires,
- sur la capacité de la STEP et l'incidences des eaux claires parasites.
- comment sont traités les 5 points de désordre relevés

Il n'y a aucune information sur les levées des non conformités après les contrôles d'assainissement.

3.2 Règlement de Zonage pluvial de la ville de Falaise

Le règlement de zonage pluvial est très bien présenté, et explique bien les objectifs de traitement des eaux au plus près et de favoriser les alternatives au rejet par des méthodes comme l'infiltrations sur place.

Page 6/20, il est indiqué :

« Le réseau de la commune de Falaise est en partie en unitaire dans le centre et en séparatif sur le reste de la commune. Tout rejet dans le réseau pluvial d'eaux usées domestiques est interdit. Au niveau du centre-ville qui est en unitaire, toute nouvelle construction ou démolition/ reconstruction doit évacuer les eaux en surface afin de permettre, si la commune le souhaite, une mise en séparatif. Dans les quartiers en séparatif, les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'eaux usées. »

Les remarques

Page 4 « Le zonage pluvial se doit d'abord de respecter au plus près le fonctionnement naturel par : L'incitation à l'imperméabilisation des sols : »

Page 5 item La non pollution des eaux pluviales

« Cela rejoint l'incitation à la non perméabilisation des sols et cela permet aussi de recharger la nappe »

Page 5 item La valorisation de l'eau pluviale :

Dans le cadre de l'intérêt général, tirer

« La première vise à la valorisation du paysage – valorisation paysagère et urbaine – par une végétalisation accrue (non perméabilisation des sols) ... »

Commentaire du CE : les zones surlignés jaune ne sont pas cohérentes ne s'agit-il pas de non imperméabilisation ?

PAGE 6 paragraphe 2.3

« Un projet de rétablissement du cours d'eau de l'Ante et l'aménagement du Val de l'Ante est en cours sur la commune. »

Trois exutoires du réseau unitaire sont créés sur l'Ante,

Commentaire du CE : Le projet d'aménagement est entériné, pourquoi laisser cette formulation ?

y aura-t-il une incidence par la suppression du plan d'eau ?.

Dans le dossier SUEZ, Page 41 au 7.6 et dans le règlement de zonage pluvial page 16 Il est indiqué au chapitre 3.6 :

Le zonage pluvial d'assainissement délimite 4 zones :

1- Les zones urbanisées : zone U. Ces zones correspondent aux secteurs déjà urbanisés. Sont distincts dans la zone U

- Ue : zone dédiée aux activités. Sur cette zone, il est demandé de mettre en place des ouvrages garantissant une décantation. Les séparateurs à hydrocarbures sont recommandés uniquement pour les stations de carburant ou site particulier.

- Centre-ville : cette zone correspond à la partie en réseau unitaire. Sur cette zone il est demandé de ne pas rejeter les eaux pluviales au réseau unitaire et de privilégier un mode de rejet en surface

2- Les zones AU : il s'agit des zones à urbaniser. Ces zones devront favoriser les aménagements d'ensemble pour la gestion des eaux pluviales

3- Les zones A : zones agricoles.

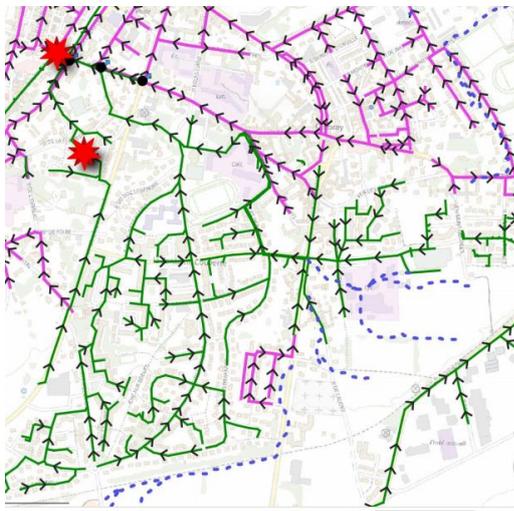
4- Les zones N : il s'agit des zones naturelles.

Commentaire du CE : le zonage d'assainissement en zone U, n'est pas clair, le réseau séparatif n'est pas clairement indiqué ni localisé.

3.3 l'annexe cartographie réseau

Le dossier intègre une cartographie du réseau pluvial en format A4 qui n'est pas suffisamment lisible, heureusement une carte grand format (roulée) est jointe .

Un certain nombre de questions se posent quant à la présence d'exutoire ou de liaison entre le réseau séparatif et le réseau unitaire.

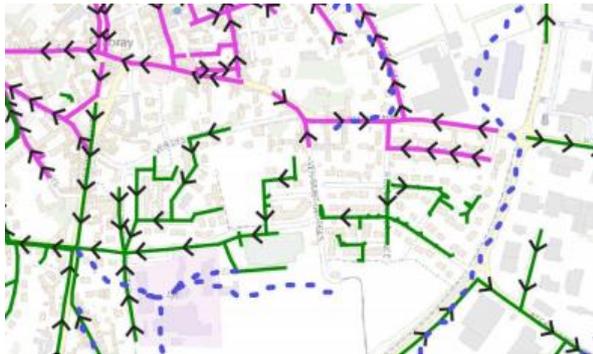


Au sud, il semble que l'unitaire en rouge (donc avec assainissement) se jette dans le pluvial en vert.

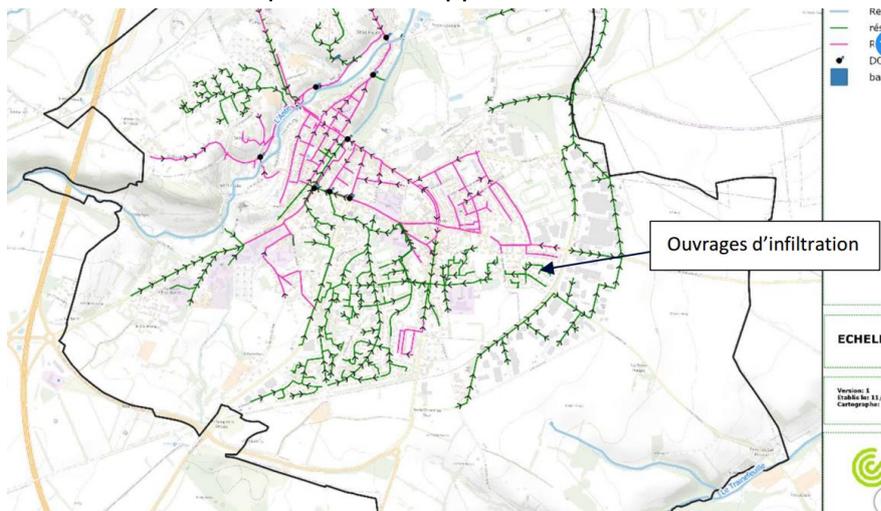
Au nord-ouest de l'extrait, la pastille rouge ne permet pas de situer la présence d'un exutoire (triangle rouge dans la légende).



Au nord, il semble que l'unitaire en rouge (donc avec assainissement) se jette dans le pluvial en vert. Est-ce l'origine du désordre connu sur le pluvial ?



A l'est, une portion de réseau pluvial n'a ni liaison ni exutoire identifié alors qu'un ouvrage d'infiltration est indiqué dans le rapport SUEZ ci-dessous.



Commentaires du CE :

Une cartographie d'un format suffisant est nécessaire.

Il subsiste des points à clarifier concernant certains rejets du réseau pluvial et des liaisons avec le réseau unitaire.

3.4 L'assainissement collectif

Celui-ci ne rentre pas dans l'objet de la présent enquête, toutefois il me semble important de relever le chapitre 5.1 du règlement de service d'assainissement collectif qui est de la compétence de la CDC du pays de Falaise

5.1. Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du Code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part), même si le réseau est unitaire, ceci afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif.

9

Cette disposition ne s'applique pas aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Commentaire du CE : Aucun nouvel aménagement ne sera autorisé à rejeter ses eaux pluviales dans le réseau unitaire existant, mais quel contrôle sera mis en place ?

4 LES AVIS DU PUBLIC

4.1 Les permanences

Le lundi 26 août, je me suis rendu à la Mairie de Falaise à 14h45 pour vérifier le dossier, et parapher le registre. avant la permanence. J'ai été très bien accueilli par Madame Le Bihan qui m'a installé dans une salle au rez-de-chaussée de la Mairie pour tenir ma permanence.

4.1.1 Permanence du 26 août 2024 à Falaise

J'ai ouvert l'enquête publique et la première permanence à 15 heures .

J'ai terminé la permanence à 16 heures.

Aucune personne ne s'est présentée.

En repartant, j'ai laissé le dossier à tenir à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie à la secrétaire de l'accueil et je lui ai expliqué la marche à tenir pour la consultation et intervention par le public.

4.1.2 Permanence du 10 septembre 2024 à Falaise

J'ai ouvert la deuxième permanence à 15 heures. Aucune observation n'a été portée sur le registre depuis son ouverture le 26 Août.

Aucune personne ne s'est présentée.

J'ai terminé la permanence et l'enquête publique à 16 heures 05 et j'ai repris le dossier et le registre qui y était tenu à disposition du public et j'ai clos le registre.

Commentaire du CE : Malgré la publicité sur la tenue de l'enquête, personne n'a consulté ou mis de remarque sur le projet de zonage d'assainissement pluvial.

4.2 La clôture de l'enquête publique

J'ai clôturé l'enquête mardi 10 septembre 2024 à 16 heures 05. J'ai vérifié auprès du secrétariat de mairie qu'aucun courrier ou mail n'avait été déposé à l'attention du commissaire enquêteur.

5 LES OBSERVATIONS ;

Il n'y a aucune observation portée par le public.

Commentaire du CE : je me doutais que le sujet n'allait pas mobiliser, mais je pensais avoir quelques demandes d'informations ou remarques.

6 LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le vendredi 13 septembre 2024 à 12 heures à la Mairie de Falaise, j'ai remis en main propre mon PV de synthèse à Monsieur Jacques Le Bret premier adjoint au Maire en vertu de l'arrêté N°24-251 signé de Monsieur Hervé Maunoury, Maire de Falaise, en présence de Monsieur Richard COLAS responsable des services techniques.

Ce PV contenait l'ensemble de mes remarques. Il se trouve dans un document séparé.

7 L'ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

Le 20 septembre 2024, Monsieur Richard COLAS m'a envoyé par mail le Mémoire en Réponse à mon PV de Synthèse signé par délégation du Maire par Monsieur Jacques Le Bret premier adjoint au Maire de Falaise.

Le texte ci-après reprend la synthèse des remarques regroupées par grandes thématiques,
- en rouge les questions posées,
- en vert les réponses de la collectivité,
- en bleu mes commentaires sur les réponses.

Je rappelle qu'aucune consultation du dossier, ni question n'ont été apportées par le public.

Il n'y a que les questions que j'ai formulées.

7.1 Généralités

Il est indiqué page 6 du Règlement de zonage au paragraphe 2.3 :

« *Un projet de rétablissement du cours d'eau de l'Ante et l'aménagement du Val de l'Ante est en cours sur la commune.* »

Question du CE : D'après les différents articles de presse, le projet d'aménagement est entériné, pourquoi laisser cette formulation ?

Le rétablissement du cours d'eau de l'Ante et l'aménagement du Val de l'Ante sont en cours sur la commune.

Commentaire du CE : dont acte.

Il est indiqué page 22 du document SUEZ « *La commune n'a pas de projet de création et renforcement sur le réseau pluvial.* »

Question du CE : La commune va-t-elle corriger les désordres et points noirs relevés dans le rapport de SUEZ ?

Oui suivant l'échéancier des travaux prévus par la CDC (sur le réseau EU) sur 10 ans, des désordres seront corrigés à cette occasion. Concernant les désordres uniquement liés au réseau EP, ils seront traités selon un calendrier tenant compte des capacités financières de la commune.

Commentaire du CE : dont acte.

7.2 Concernant le document règlement de zonage pluvial

Certaines terminologies ne sont pas claires :

Page 4 « *Le zonage pluvial se doit d'abord de respecter au plus près le fonctionnement naturel par : L'incitation à l'imperméabilisation des sols :* »

Merci de préciser la signification de ce sous-titre.

Il y a une erreur dans le terme utilisé, il faudra le remplacer par « infiltration à la parcelle ».

Commentaire du CE : parfait, il faudra veiller à ce que la correction soit bien apportée dans le règlement de zonage.

Page 5 item La non pollution des eaux pluviales

« *Cela rejoint l'incitation à la non perméabilisation des sols et cela permet aussi de recharger la nappe* »

Merci de préciser la signification de l'incitation à la non perméabilisation.

C'est non imperméabilisation et dé-imperméabilisation

Commentaire du CE : il sera utile de le préciser et de corriger dans le règlement de zonage.

Page 5 item La valorisation de l'eau pluviale :

...« *La première vise à la valorisation du paysage – valorisation paysagère et urbaine – par une végétalisation accrue (non perméabilisation des sols) ...* »

Merci de préciser la signification pourquoi non perméabilisation.

C'est non imperméabilisation et dé-imperméabilisation

Commentaire du CE : il sera utile de le préciser et de corriger dans le règlement de zonage.

7.3 Concernant le fonctionnement du réseau

Deux types de réseaux coexistent : le séparatif et l'unitaire.

Dans le dossier SUEZ, Page 41 au 7.6 et dans le règlement de zonage pluvial page 16 Il est indiqué au chapitre 3.6 :

Le zonage pluvial d'assainissement délimite 4 zones :

1- Les zones urbanisées : zone U. Ces zones correspondent aux secteurs déjà urbanisés. Sont distincts dans la zone U :

- Ue : zone dédiée aux activités. Sur cette zone, il est demandé de mettre en place des ouvrages garantissant une décantation. Les séparateurs à hydrocarbures sont recommandés uniquement pour les stations de carburant ou site particulier.

- Centre-ville : cette zone correspond à la partie en réseau unitaire. Sur cette zone il est demandé de ne pas rejeter les eaux pluviales au réseau unitaire et de privilégier un mode de rejet en surface.

2- Les zones AU : il s'agit des zones à urbaniser. Ces zones devront favoriser les aménagements d'ensemble pour la gestion des eaux pluviales.

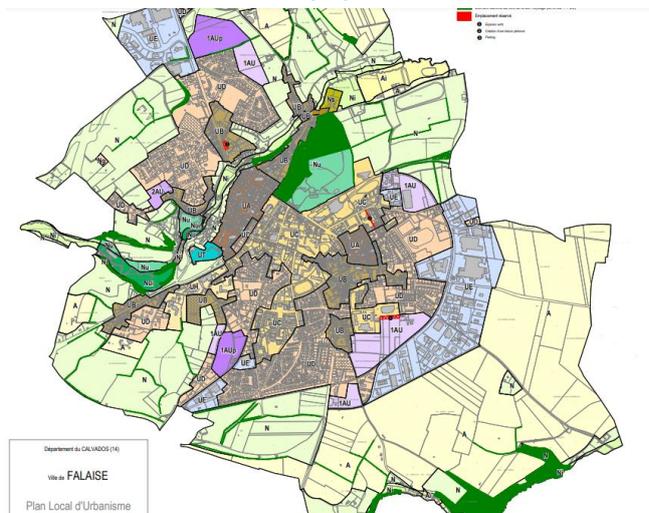
3- Les zones A : zones agricoles.

4- Les zones N : il s'agit des zones naturelles.

Question du CE : le zonage d'assainissement en zone U, n'est pas clair, le réseau unitaire du centre-ville et le séparatif ne sont pas clairement indiqués ni localisés.

Les zones Ue sont en séparatif et le centre-ville est en unitaire. La cartographie sera complétée lors d'une prochaine révision.

Commentaire du CE : je prends acte.



7.3.1 Liaisons entre les parties Unitaires et Séparatives

Dans le dossier SUEZ, Page 19 il est noté « *Nous constatons que plusieurs réseaux séparatifs à l'amont se rejettent dans le réseau unitaire* »

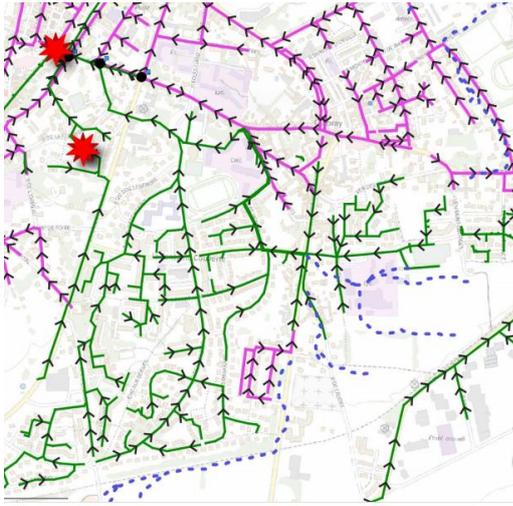
Question du CE s'agit-il du réseau Séparatif EU ou EP ?

Certains réseaux séparatifs EU se rejettent dans des réseaux unitaires.

Commentaire du CE : merci pour cette précision, les Eaux Usées vont bien en direction de la SEP.

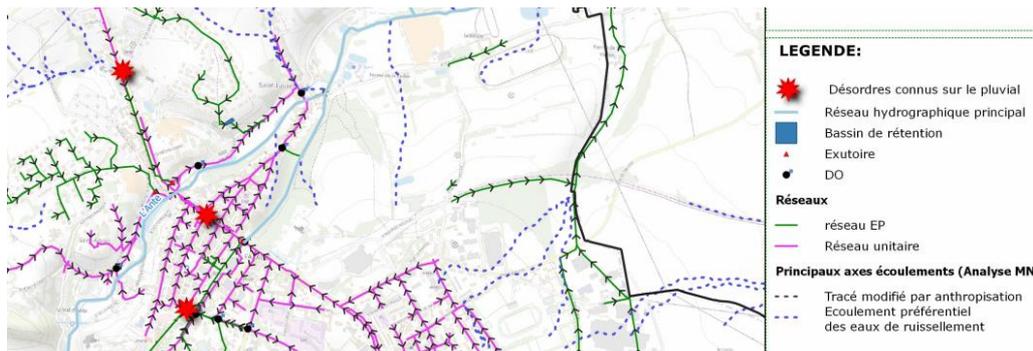
Un certain nombre de questions se posent quant à la présence d'exutoire ou de liaison entre le réseau séparatif et le réseau unitaire.

Les extraits de plan en zoom ci-dessous viennent de la pièce 12 du dossier d'enquête intitulé cartographie.

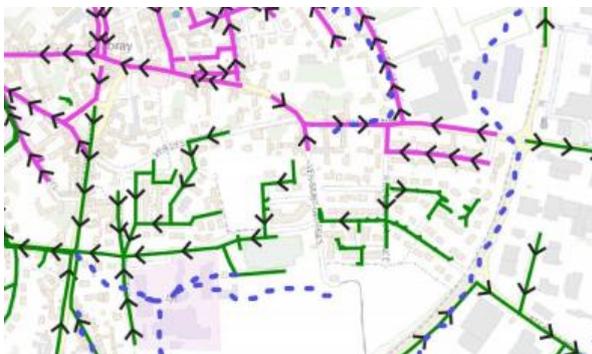


Au sud, il semble que l'unitaire en rouge (donc avec assainissement) se jette dans le pluvial en vert.

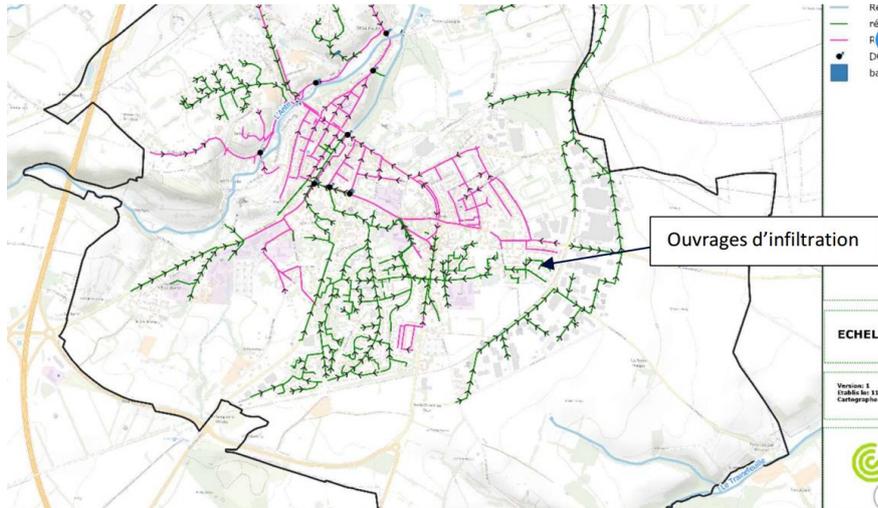
Au nord-ouest de l'extrait, la pastille rouge ne permet pas de situer la présence d'un exutoire (triangle rouge dans la légende).



Au nord, il semble que l'unitaire en rouge (donc avec assainissement) se jette dans le pluvial en vert. Est-ce l'origine du désordre connu sur le pluvial ?



A l'est, une portion de réseau pluvial n'a ni liaison ni exutoire identifié alors qu'un ouvrage d'infiltration est indiqué dans le rapport SUEZ dont l'extrait est ci-dessous.



Question du CE : les points relevés ci-dessus sont à préciser concernant certains rejets du réseau pluvial ainsi que les liaisons avec le réseau unitaire.

Veuillez trouver en PJ une carte avec les différents réseaux.

Commentaire du CE : je trouve aussi les indications dans le document complémentaire Note déversoirs d'orage.

7.3.2 Questions sur le réseau Unitaire

Pour le réseau unitaire qui reçoit des eaux usées domestiques et des eaux pluviales, j'ai trouvé mention de 8 déversoirs d'orage. (document SUEZ pages 19 et 20)

« Nous constatons que plusieurs réseaux séparatifs à l'amont se rejettent dans le réseau unitaire. 8 déversoirs d'orage sont présents sur le réseau unitaire afin de le délester lors du temps de pluie »

Déversoirs Milieu Récepteur Télésurveillance

- 1- Vaston Ante (Aval du plan d'eau) Sonde niveau
- 2- Chemin des Oliviers Ante (Aval du plan d'eau)
- 3- Moulin Bigot Ante (Amont du plan d'eau)
- 4- Saint-Laurent Marescot (Cours libre) Sonde niveau
- 5- Clémenceau Marescot (Cours souterrain)
- 6- Libération Marescot (Affluent sud)
- 7- Fleurière Marescot (Affluent sud)
- 8- Abbatale Marescot (Cours souterrain) Sonde niveau.

Question du CE :

1-trois exutoires du réseau unitaire existent sur l'Ante, y aura-t-il une incidence avec la suppression du plan d'eau ?

Il n'y a aucun lien entre les réseaux et la suppression du plan d'eau.

Commentaire du CE Je prends note

2-envisagez-vous une suppression des liaisons entre les réseaux séparatifs et unitaires ?

Certaines rues en unitaire pourront devenir séparative lors des renouvellements de réseau mais ces opérations auront lieu dans la deuxième partie du déroulement du schéma directeur (à partir de 2026).

Commentaire du CE Je prends note

Je n'ai trouvé aucune information sur la gestion de ces déversoirs pour délester lors du temps de pluie, ni de leur incidence sur le milieu naturel que sont les cours d'eau récepteurs.

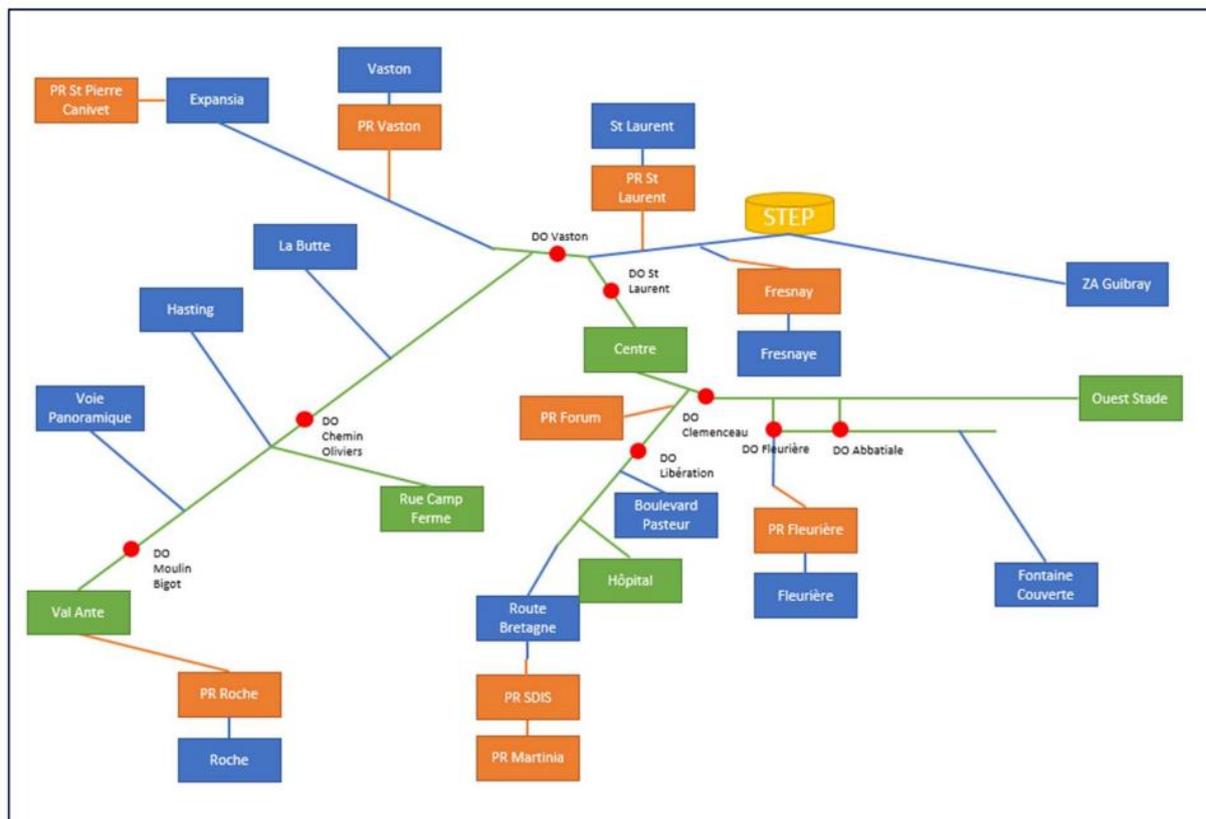


Figure 5-4: Synoptique des DO / réseaux

Question du CE : quelles sont les incidences

1-pour le milieu naturel lors de fort épisode pluvieux et de mise en service des déversoirs.

Ce point a été analysé avec attention lors du schéma directeur d'assainissement. La première opération du schéma directeur est en cours de réalisation est a pour objet la mise en conformité des différents déversoirs d'orage. Vous trouverez en pièces jointes l'étude spécifique du fonctionnement des déversoirs d'orage qui a été réalisée en août 2021 dans le cadre du schéma directeur.

Commentaire du CE : même si L'AC n'est pas du ressort de la présente enquête, il est dommage que le document de SUEZ « Note déversoirs d'orage » qui est directement lié aux conséquences des pluies n'ait pas été joint au dossier d'enquête. J'ai relevé dans la synthèse :

« Suite aux préconisations d'aménagements et travaux sur les déversoirs d'orage, les coûts estimatifs peuvent être les suivants.

Déversoir d'orage	Cout travaux
Vaston	119 500.00 €
Moulin Bigot	96 600.00 €
Libération	6 000.00 €
Cleménceau	78 000.00 €
rue 8 Mai 1945	4 500.00 €
Total Travaux	304 600.00 €
Divers Etudes 15% (MOE, Contrôles,...)	45 690.00 €
Coût Opération	350 290.00 €

Ces travaux diminueront les rejets d'eaux usées par déversement au milieu naturel. La qualité des eaux de l'ante et du Marescot sera améliorée. »

Je constate que pour certains déversoirs des travaux de faible montant limiteraient les pollutions engendrées.

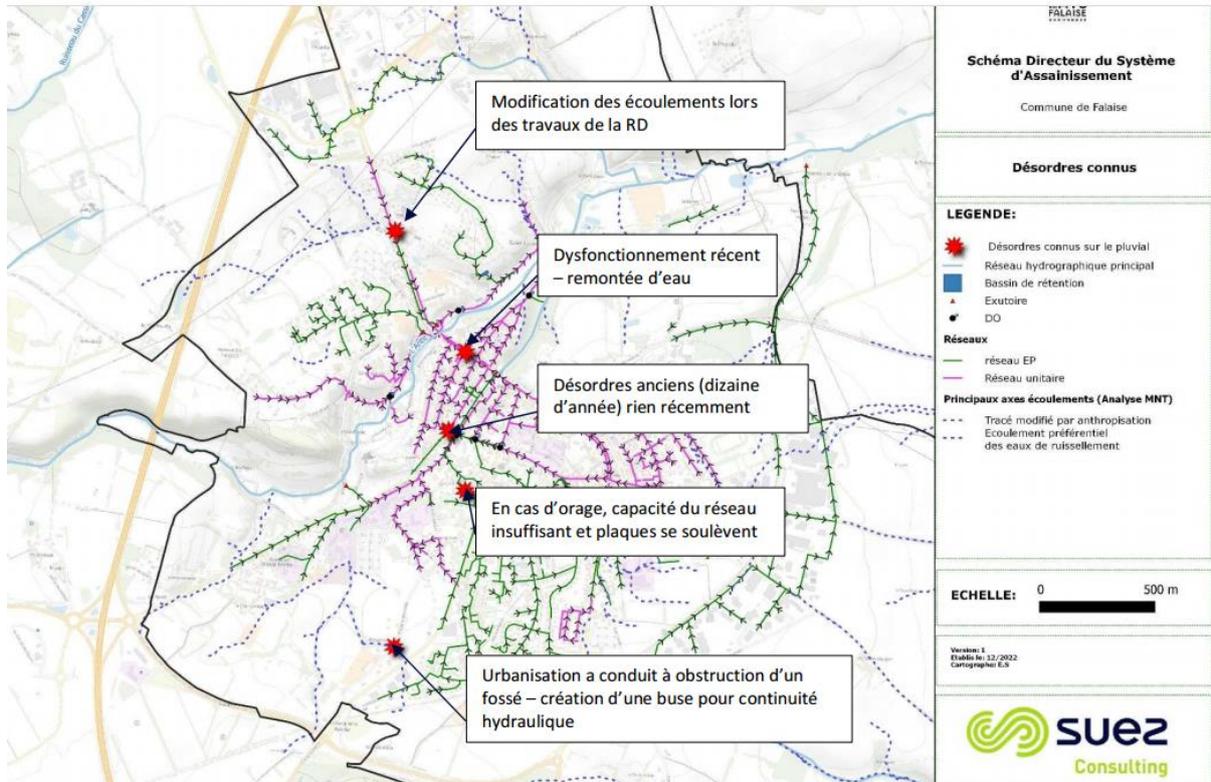
2-pour le fonctionnement de la STEP (gérée depuis la prise de compétence le 1er janvier 2018 par la CDC du Pays de Falaise) avec un afflux d'eaux claires parasites.

La station d'épuration de Falaise est dotée d'un bassin tampon en tête de station de 3 000 m³. Ce bassin permet d'absorber les flux liés aux réseaux unitaires à l'exception de 3 ou 4 fois par an (ce qui est une fréquence considérée comme acceptable pour ce type d'équipement)

Commentaire du CE : bien pris en note.

7.3.3 Questions sur le réseau Séparatif

Carte page 22, 5 points de désordre sont indiqués :



Question du CE : Comment sont traités les 5 points de désordre relevés ?

Le point 5 est résolu grâce au busage, rien de solutionné pour les 4 autres points.

Commentaire du CE dont acte

7.3.4 L'assainissement collectif

Même si l'AC ne fait pas partie de la présente enquête, ce réseau a une incidence sur la qualité du zonage des eaux pluviales.

J'ai relevé sur internet cet extrait du règlement de service de la CDC du Pays de Falaise :

5.1. Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du Code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part), même si le réseau est unitaire, ceci afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif.

9

Cette disposition ne s'applique pas aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Question du CE : Comment sera réalisé le suivi et le contrôle du rejet des EP dans le réseau unitaire EU.

Il n'est pas prévu d'imposer des contrôles de branchements.

Commentaire du CE c'est dommage car cela permettrait de diminuer les eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées.

7.3.5 Les contrôles d'assainissement

Page 24, au chapitre : 6.3.2 Rejet EP vers EU et inversement

Il est noté :

« 7 contrôles ont été réalisés par l'exploitant entre 2018 et 2019. 4 non-conformités ont été recensées dont 1 EP dans EU et 3 EU dans EP. »

puis :

« 11 contrôles de branchement ont été réalisés lors de l'ancien diagnostic en 2003. Le tableau suivant présente les résultats de contrôle. », j'ai relevé 6 EU dans EP et un EP dans EU

Page 25 il est mentionné : « Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des travaux de mise en conformité des branchements sont demandés »

Question du CE : ces non conformités sont-elles levée ?

Des travaux ont été réalisés pour lever les non-conformités 2018 et 2019 . Par contre nous n'avons pas l'historique des contrôles 2003.

Commentaire du CE Parfait, je comprends qu'il n'y ait pas de traces des contrôles 20 ans après.

Avis du commissaire : Les réponses apportées aux questions posées dans le PV de synthèse sont globalement claires mais ne répondent pas complètement à mes interrogations .
Elles me permettent néanmoins de préparer sereinement mes conclusions.

8 LA CLÔTURE DU RAPPORT

Dans un souci d'information du public, je clos le présent rapport, le dossier avis et conclusions se trouve dans un document séparé : le fascicule 3.

Fait à Clécy, le 25 septembre 2024

Michel BAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20241007-24-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Notification : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

